

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 MAI 2006  
19 HEURES  
(salle de la Libération)**

**DIRECTION GENERALE**

- 01) Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2006
- 02) Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise : redéfinition des compétences actuelles afin de mieux définir l'intérêt communautaire.

**POLITIQUE DE LA VILLE**

- 03) Contrat de Ville de l'Agglomération Creilloise : proposition de programme d'actions 2006 – modification de plans de financement

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

- 04) Approbation du compte administratif 2005
- 05) Affectation du résultat – compte administratif 2005
- 06) Approbation du compte de gestion 2005 de Madame la Trésorière Principale Municipale
- 07) Décision financière modificative n°01/2006
- 08) Admission en non valeur
- 09) Bilan concernant les actions de formation 2005 des élus locaux

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

- 10) Acquisition du sol d'alignement cadastré AT 285p appartenant aux consorts KOCPINAR
- 11) Motion concernant le retrait du financement de l'UESL dans les projets de construction concernés par la rénovation urbaine
- 12) Convention Oise Habitat/ville de Montataire - mise en lumière des entrées d'immeubles de l'avenue A.France.
- 13) Convention avec France Télécom - enfouissement des équipements de communications électroniques - Sente des Chères Vignes
- 14) Convention avec France Télécom - enfouissement des équipements de communications électroniques - rue Armand Desnosse.
- 15) Convention avec France Télécom - enfouissement des équipements de communications électroniques - Avenue Salvador Allende
- 16) Avenant de changement de raison sociale de Appia Oise vers Appia Picardie au Marché n° 004/06 Travaux d'entretien et travaux neufs de la Voirie Communale

17) Consultation pour avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées - demande de subvention auprès du Conseil Général de l'oise.

18) Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de lancer un appel d'offres concernant le Programme de voirie complémentaire 2006.

**Lot 1** Rue De Conde Voirie & Reseaux Divers.

**Lot 2** Rue De Conde Basse Tension-Eclairage Public-Telecommunication-Teledistribution.

**Lot 3** « Lotissement Bessemer » Voirie & Reseaux Divers.

**Lot 4** » Lotissement Bessemer » Basse Tension-Eclairage Public-Telecommunication-Teledistribution.

19) Avenant pour travaux supplémentaires au marché n°018/04 passé avec l'entreprise Loiseleur Paysage SA concernant l'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune

## **DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

20) Attribution de bourses aux étudiants – année 2006/2007

21) Frais de scolarité 2006/2007

22) Remboursement de la carte de transport du STAC aux lycéens et étudiants – année 2006/2007

23) Attribution d'un prêt de livres aux lycéens et étudiants – année scolaire 2006/2007

24) Attribution de subventions aux établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré

25) Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF de Creil concernant la crèche Louise Michel

26) Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF de Creil concernant la maison sociale Huberte d'Hocker

27) Implantation de la compagnie théâtrale Chenevoy à Montataire : convention d'objectifs triennale 2006-2008

28) Annexe à la convention avec la Faïencerie

29) Adhésion au réseau PATCH – connexions amplifiées en Picardie

30) Contrat Educatif Local 2006

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

31 Attribution de logements de fonction pour nécessité absolue de service

32) Attribution d'un logement de fonction pour simple utilité de service

33) Actualisation de la rémunération des agents horaires vacataires

34) Remise Gracieuse

35) Modification intermédiaire du tableau des effectifs n°13

36) Création d'emploi de chargé de mission citoyenneté, prévention, médiation

## **DIRECTION GENERALE**

37) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

38) Questions orales



L'an Deux Mil Six le vendredi 19 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué une première fois le 3 mai pour se réunir le 15 mai puis, faute de quorum, convoqué ce même jour, 15 mai 2006, s'est réuni sur un ordre du jour identique, en séance ordinaire, salle de la Libération (rue des Déportés à Montataire), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. KORDJANI - Mme BENOUMER - Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH - Mme BISSANGOU – Melle BORDEZ – M. MERCIER - Mme HEAULME.**

**ETAIENT REPRESENTES PAR :** M. DETRAUX représenté par Mme SALES, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO, M. D'INCA représenté par M. COUALLIER, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par Mme BENOUMER - Melle CORTES représentée par Mme BISSANGOU

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. CAPEZ – M. ZANETTI - M. CLAUSTRE - Mme GRUNY

**ETAIENT ABSENTS :** M.FORTUNATO – M. TUIL - Mme LEHOX – M. BIONNE - M. MEDJAHED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Melle BORDEZ



## **01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2006**

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 27 mars 2006 est approuvé à l'unanimité.

## **02) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : REDEFINITION DES COMPETENCES ACTUELLES AFIN DE MIEUX PRECISER L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20,

Vu la loi du 13 août 2004 concernant en particulier la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées par les communes aux communautés de communes et la date limite du 18 août 2006 pour prendre les décisions correspondantes,

Considérant qu'en l'absence de décisions avant la date du 18 août 2006, l'intérêt communautaire pourrait être déclaré sur l'ensemble des champs ouverts par les compétences transférées sans distinction de ce qu'il est utile de conserver en compétence communale,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son rapport,

*M. Mercier : concernant le point "développement économique", la gestion de la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent est-elle incluse ?*

*M. le Maire : cette base de loisirs est gérée par un syndicat intercommunal entre les villes de Montataire, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin et Thiverny. Dans l'avenir, il est possible que ce syndicat intercommunal évolue en lien avec la communauté d'agglomération.*

*M. Mercier : et concernant Les marches de l'Oise ?*

*M. le Maire : Ce site est classé zone franche à l'exclusion des parkings loués pour le stockage des voitures Renault et si ces parkings étaient classés en zone franche, cela permettrait d'envisager l'accueil d'autres activités.*

*M. Mercier : le projet de funérarium a t'il été abandonné ?*

*M. le Maire : le funérarium est une compétence communale comme celle du chenil que nous avons délégué à la CCAC. Le nombre de places à l'hôpital de Creil répond aux seuls besoins de l'Hôpital. Des initiatives privées sont en cours de réalisation. Les 4 villes de l'agglomération connaissent les mêmes difficultés. En ce qui concerne le chenil, le problème est moindre et nous avons signé une convention avec le chenil de Saint Claude.*

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, **décide avec 24 voix POUR**

Article 1 - les compétences **obligatoires** de la communauté de communes sont :

**1) Développement économique :**

- <sup>a</sup> Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,
- <sup>a</sup> Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

**2) Aménagement de l'espace communautaire :**

Schéma directeur et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation de s transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Il est précisé que cette compétence inclut les mobiliers urbains nécessaires à l'organisation des transports urbains (poteaux d'arrêts, abribus, système d'information des voyageurs...).

**3) Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement social ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**4) Politique de la ville dans la communauté :**

- <sup>a</sup> Dispositifs contractuels (développement urbain, local, d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire),
- <sup>a</sup> Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Article 2 – Les compétences **optionnelles** de la communauté de communes sont :

**1) Assainissement**

**2) Eau**

**3) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, traitement, mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport de tri ou de stockage qui s'y rapportent, et y compris les déchetteries.

Article 3 – Les compétences **facultatives** de la communauté de communes sont :

**1) Equipements sportifs**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

**2) Voirie**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

**3) Défense des berges et lutte contre les inondations**

#### **4) Gestion de la Bourse du Travail**

#### **5) Chenil**

Réalisation et gestion d'un chenil pour animaux dont l'accueil s'impose du fait de la loi et issus uniquement des villes de la communauté.

#### **6) Enseignement**

Actions d'intérêt communautaire relatives aux lycées, collèges et IUT, ainsi qu'à leurs services annexes.

#### **7) Secours et lutte contre l'incendie**

Les compétences exercées précédemment par le district en matière de lutte contre l'incendie et de secours (attribution exercée en application des dispositions de l'article 51 de la loi 99 - 586 du 12/07/1999).

*d) Par ailleurs, les compétences suivantes pour lesquelles aucune réalisation n'est plus envisagée peuvent être supprimées :*

- *installations sanitaires à usage intercommunal.*
- *réalisation et gestion d'un funérarium pour l'accueil des personnes décédées sur le territoire ou y bénéficiant d'une sépulture.*

#### **Article 4 – Définition de l'intérêt communautaire**

Certaines compétences de la communauté figurant dans ses statuts font référence à l'intérêt communautaire. Celui-ci est défini de la manière suivante :

##### **1) Développement économique**

Les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont :

- le Parc des Marches de l'Oise,
- les zones créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- les aménagements des espaces ferroviaires actuellement gérés par la SNCF et RFF et libérés par ceux-ci, compris entre le Pont Royal à Nogent-sur-Oise et le Passage à niveau des Forges à Montataire.

Les actions de développement économique d'intérêt communautaire sont :

- la réalisation d'études générales relatives aux activités économiques et à l'emploi, concernant l'ensemble de la communauté,
- la promotion concertée des actions de développement économique et de l'emploi dans le périmètre de la communauté.

##### **2) Aménagement de l'espace communautaire**

Les zones d'aménagement d'intérêt communautaire sont :

- le quartier de « Gournay – Les Usines » dans les limites indiquées sur le plan joint.

##### **3) Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

Le logement social d'intérêt communautaire est :

- la réalisation de logements sociaux dans le cadre de l'aménagement du quartier « Gournay- Les Usines » au titre de la mixité de l'habitat.

La politique du logement d'intérêt communautaire concerne :

- la mise en œuvre d'une conférence intercommunale du logement, d'un programme local de l'habitat ou d'autres actions destinées à favoriser l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

- la réalisation d'études définies dans le cadre du renouvellement urbain en accord avec les communes et les autres partenaires concernés, la mise en œuvre des travaux étant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées (communes, organismes bailleurs...).

Les opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées sont :

- la réalisation et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

Le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire au titre des OPAH est :

- les quartiers d'habitat ancien,
- la Roseraie.

#### **4) Politique de la ville dans la communauté**

Les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire sont :

- les actions menées dans le cadre des Contrats de ville ou de renouvellement urbain qui concernent l'ensemble de la communauté,
- les subventions aux associations et organismes qui oeuvrent dans le cadre de la politique de la ville et dont le périmètre d'action concerne l'ensemble de la communauté.

Les dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire sont :

- la maison de la justice et du droit,
- la coordination du CISP, D,
- les actions de prévention spécialisée menées en collaboration avec le Département pour ce qui concerne l'ensemble de l'agglomération.

#### **5) Assainissement**

Transfert global : l'intérêt communautaire n'a pas à être précisé.

#### **6) Eau**

Transfert global : l'intérêt communautaire n'a pas à être précisé.

#### **7) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

Transfert global : l'intérêt communautaire n'a pas à être précisé.

#### **8) Equipements sportifs**

Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont les équipements réalisés ou acquis par la communauté, ainsi que les équipements dont le conseil communautaire estime que la capacité d'accueil et le rayonnement concernent l'ensemble de l'agglomération. Ils sont listés ci-après :

- le stade Marie Curie,
- les gymnases et terrains de sports propriété de la communauté et mis à disposition des collèges et lycées de la communauté.

#### **9) Voirie**

Les voiries d'intérêt communautaire sont :

- la chaussée et les accessoires directement liées aux besoins de la circulation publique de la voie de desserte du centre de valorisation des ordures ménagères à Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul,
- les chaussées et accessoires directement liées aux besoins de la circulation publique des anciennes voies départementales remises aux villes et constituant les traversées Nord-Sud et Est-Ouest de l'agglomération à savoir :
  - la RD 123 à partir de la RD 200 et la RD 120 jusqu'à la RN 16.
  - la RD 162 et la RD 916 A étendue jusqu'à la RD 200.

- les voies de contournement (RD 200 et RD 201 - Ex RN 16) et les entrées d'agglomération, l'intervention communautaire se limitant à l'entretien et à l'aménagement paysagés ainsi qu'à la protection phonique.

### **10) Défense des berges et lutte contre les inondations**

Transfert global : l'intérêt communautaire n'a pas à être précisé.

### **11) Gestion de la bourse du travail**

Transfert global : l'intérêt communautaire n'a pas à être précisé.

### **12) Chenil**

Transfert global : l'intérêt communautaire n'a pas à être précisé.

### **13) Enseignement**

Les actions d'intérêt communautaire relatives à l'enseignement sont :

- lycées, collèges et I.U.T. dans la limite des travaux ou participations financières qui pourraient être mis à la charge de la communauté.
- les subventions aux foyers socio-éducatifs.

### **14) Secours et lutte contre l'incendie**

Les compétences exercées précédemment par le district en matière de lutte contre l'incendie et de secours (attribution exercée en application de l'article 51 de la loi 99 – 586 du 12/07/1999) sont :

- les participations financières au fonctionnement du SDIS de l'Oise,
- le fonctionnement des Commissions Intercommunales pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'agglomération creilloise et d'accessibilité aux personnes handicapées dans l'agglomération creilloise.

## **03) CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2006**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

La proposition montatairienne de Programme d'Actions 2006 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise a été approuvée par le Conseil Municipal du 27 Mars 2006.

Sont incluses dans cette Proposition de Programme 2006 les actions du Contrat Educatif Local de la Ville de Montataire portant sur l'année scolaire 2006/2007.

Le Comité Technique de Programmation réuni en Préfecture de l'Oise auparavant le 23 Mars, avait, également, examiné et arrêté les propositions d'ensemble des Programmes d'Actions 2006 des Collectivités Territoriales de l'agglomération creilloise.

Le montant 2006 de la dotation affectée aux projets de la Ville de Montataire a progressé par rapport à l'année passée :

2005 : 53 854 €  
**2006 : 78 465 €**

De plus, cette dotation globale nous a été communiquée plus tôt dans l'année et n'a pas été fractionnée en deux enveloppes.

Des modifications de plan de financement des actions 2006 ont donc été opérées après le dernier Conseil Municipal et présentées au cours du Bureau Municipal du 03 Avril 2006.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'actualisation du Programme d'Actions 2006.

*Monsieur le maire précise que ce n'est pas vraiment une augmentation. L'Etat a rétabli en fait le volume de crédits existants en 2004 suite aux événements dans les banlieues à la fin 2005.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** l'actualisation du Programme d'Actions du Contrat de Ville 2006 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement.

**PROPOSITION DE**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2006**

\* 1 - Actions proposées  
en direction des Habitants  
du Quartier des Martinets

**I. PREVENTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**I.1 Prévention de la Délinquance**

**A/ Médiation sociale et soutien à la parentalité**

**Action 1 : Professionnaliser les médiateurs sociaux**

**Maître d'Ouvrage :** Ville de Montataire

**Prorata correspondant à 80 % du coût du Chargé de Mission Adjoint  
intervenant sur le périmètre du FEDER \***

**sur 12 mois # 31.000 € T.T.C.**

**\* Fonds Social Européen 15.500 € (50 %)**

**Objectif 2 Mesure 1-1**

**\* Ville de Montataire 15.500 € (50 %)**

*\* Le périmètre FEDER couvre le Quartier des Martinets,  
une partie du Bas de la Ville et le Quartier Gournay*

**#** charges « employeurs » incluses

**B/ Accès au droit et à la justice de proximité**

## C/ Prévention de la délinquance

**Action 2 :** Poursuivre le développement du Point-Ecoute,  
de l'animation et du Point Accueil Jeunes de JADE

**Maître d'Ouvrage :** Jeunesse, Activités, Développement Educatif  
(JADE)

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>742.273 €</b>	<b>(100 %)</b>
* Etat - Contrat de Ville	40.000 €	( 4 %)
* Etat - DDASS #	11.434 €	( 2 %)
* Etat – Emplois Aidés	14.000 €	( 2 %)
* FASILD	13.000 €	( 2 %)
* FSE Objectif 2–Mesure 1-1	90.108 €	( 12 %)
* FSE Objectif 3 (PLIE)	13.485 €	( 2 %)
* FONJEP Ville	7.260 €	( 1 %)
* Conseil Général	248.526 €	( 34 %)
* Conseil Général #	31.200 €	( 4 %)
* CAF de Creil (bons vacances)	1.300 €	( %)
* Ville de Montataire *	216.862 €	( 29 %)
* Ville Vie Vacances #	12.000 €	( 2 %)
* Autres subventions #	30.347 €	( 5 %)
* Usagers de JADE+divers	10.312 €	( 1 %)
* Transfert de charges	2.439 €	( %)

**\* subvention au total de 206.800 € + valorisation : 10.062 € = 216.862 €,**

sachant que la subvention **totale** municipale 2006 est de 210.000 €, répartie comme suit :

- 206.800 € (action 2, ci-dessus)
- 1.000 € (action 13 = Actions de Prévention au Collège)
- 2.200€ (action 14 = Accompagnement à la scolarité pour collégiens)

**soit au total 210.000 € + valorisation : 10.062 € = 220.062 €**

**# Enveloppe prévisionnelle sur actions spécifiques en 2006**

## I-2 DEVELOPPEMENT SOCIAL

### A/ Insertion sociale

**Action 3 :** Poursuivre l'animation sociale du Quartier

**Maître d'Ouvrage :** Femmes Solidaires

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>5.100 € (100 %)</b>
* FASILD	2.624 € ( 51 %)
* Ville de Montataire #	2.476 € ( 49 %)
# dont valorisation : 1.000 €	

**B/ Maîtrise de la langue****C/ Accès aux soins****D/ Actions éducatives****Action 4 : Poursuivre les Clubs Péri-Educatifs  
dans les écoles élémentaires  
(Contrat Educatif Local)****Maître d'Ouvrage :** Association des Clubs Péri-Educatifs

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>34.644 €</b>	<b>(100 %)</b>
* Etat - Contrat de Ville	6.000 €	( 17 %)
* Etat - Education Nationale	12.435 €	( 35 %)
* CAF de Creil #	10.209 €	( 31 %)
* Ville de Montataire	6.000 €	(17 %)

**# au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire = CLAS****Action 5 : Poursuivre l'Atelier d'Accompagnement Scolaire****Maître d'Ouvrage :** Association Battants Service Solidarité  
**ABSS****(Contrat Educatif Local)**

<b>Coût en € T.T.C. =</b>	<b>19.757 € (100 %)</b>
* FASILD #	4.125 € ( 21 %)
* CAF de Creil #	5.432 € ( 28 %)
* Etat : Contrat de Ville	3.000 € (15 %)
* Familles	250 € ( 1 %)
* ABSS	1.080 € ( 5 %)
* Ville de Montataire	5.870 € ( 30 %)
<i>dont valorisation : 4.650 €</i>	

**# au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire = CLAS****Action 6 : « Mettre en valeur » les projets du Réseau  
d'Education Prioritaire Anatole FRANCE****(Contrat Educatif Local)****Maître d'Ouvrage :** Réseau d'Education Prioritaire Anatole FRANCE

<b>Coût en € T.T.C. =</b>	<b>5.200 € (100 %)</b>
* Collège Anatole France (CGO)	2.000 € ( 38 %)
* Etat – Contrat de Ville	1.500 € ( 29 %)
* Coopératives Scolaires	700 € ( 14 %)
* Ville de Montataire	1.000 € ( 19 %)

**Action 7 : « J'emporte mon livre »  
Action décloisonnée écoles maternelles/écoles élémentaires****(Contrat Educatif Local)****Maître d'Ouvrage :** Réseau d'Education Prioritaire Anatole FRANCE

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>2.000 € (100 %)</b>
* Etat – Contrat de Ville	1.000 € ( 50 %)
* Etat - Education Nationale	400 € ( 20 %)
* Collège Anatole France (CGO)	300 € ( 15 %)
* Coopérative des écoles	300 € ( 15 %)

**Action 8 :** « Instruments pour tous »  
*Découverte d'instruments & Concerts Educatifs dans des écoles élémentaires*  
**(Contrat Educatif Local)**

**Maître d'Ouvrage :** AMEM  
*Association Municipale pour l'enseignement et l'Education Musicale*

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>10.000 € (100 %)</b>
* Etat - Contrat de Ville	3.500 € (35 %)
* Etat – DDJS	1.500 € (15 %)
* Ville de Montataire	5.000 € (50 %)

**Action 9 :** Activités « autour du temps du repas »  
**(Contrat Educatif Local)**

**Maître d'Ouvrage :** Ville de Montataire

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>10.000 € (100 %)</b>
* Etat – Contrat de Ville	3.700 € (37 %)
* Etat - DDJS	1.000 € (10 %)
* Ville de Montataire	5.300 € (53 %)

**Action 10 :** Poursuivre l'Atelier de « Soutien Scolaire »  
*pour 2 groupes de 15 enfants*  
**(Contrat Educatif Local)**

**Maître d'Ouvrage :** Association des Maghrébins à Montataire

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>6.200 € (100 %)</b>
* FASILD #	2.500 € (40 %)
* CAF de Creil #	1.110 € (18 %)
* Ville de Montataire*	2.262 € (37 %)
* Usagers	328 € (5 %)

\* dont valorisation : 762 €

**# au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire = CLAS**

**Action 11 :** Poursuivre le réseau d'écoute, d'appui  
et d'accompagnement des parents  
**(Contrat Educatif Local)**

**Maître d'Ouvrage :** Association des Clubs Péri-Educatifs

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>2.300 € (100 %)</b>
* Etat -DDASS	1.000 € (43 %)
* Ville de Montataire	800 € (35 %)
* Partenaires *	500 € (22 %)
Club Péri-Educatifs, CIDF, CAF de Creil.	

**Action 12 : « Les vacances des Razmokets » pendant les vacances scolaires  
(Contrat Educatif Local)**

**Maître d'Ouvrage :** Office Municipal des Sports

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>6.205 € (100 %)</b>
* Etat - DDJS	1.800 € ( 29 %)
* Etat – Contrat de Ville	1.205 € ( 19 %)
* Ville de Montataire	2.000 € ( 33 %)
* Usagers	1.200 € ( 19 %)

**Action 13 : Poursuivre les actions de prévention au Collège Anatole France  
(Contrat Educatif Local)**

**Maître d'Ouvrage :** Jeunesse, Activités, Développement Educatif  
( JADE )

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>4.200 € (100 %)</b>
* Etat – Contrat de Ville	2.000 € ( 48 %)
* Etat - DDJS	1.200 € ( 28 %)
* Ville de Montataire	1.000 € ( 24 %)

**Action 14 : Poursuivre l'atelier d'accompagnement à la scolarité  
pour les collégiens du Collège Anatole FRANCE  
(Contrat Educatif Local)**

**Maître d'Ouvrage :** Jeunesse, Activités, Développement Educatif  
(JADE)

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>11.000 € (100 %)</b>
* Etat – Contrat de Ville	7.000 € ( 64 %)
* CAF de Creil #	1.712 € ( 15 %)
* Ville de Montataire	2.200 € ( 20 %)
* Usagers	88 € ( 1 %)

**# au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire = CLAS**

**Action 15 : Journées « Prévention et Sécurité Routière » auprès des élèves de CM 2  
(Contrat Educatif Local)**

**Maître d'Ouvrage :** Ville de Montataire

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>5.400 € (100 %)</b>
* Etat – PDASR #	3.600 € (67 %)
* Ville de Montataire	1.800 € (33 %)

**# Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)**

**Action 16 : Cinquième Festival « Danses et Musiques du Monde »**

*autour du jeudi de l'Ascension, le 25 mai 2006*

**Maître d'Ouvrage :** Ville de Montataire

**Coût en € TTC :** **52.500 € (100 %)**

* <b>Etat - Contrat de Ville</b>	<b>1.560 € ( 3 %)</b>
* Conseil Régional de Picardie #	8.000 € (16 %)
* Conseil Général de l'Oise	2.000 € ( 4 %)
* Ville de Montataire	39.940 € (76 %)
* Recettes Festival	1.000 € ( 1 %)

**# au titre des lignes : Festival**

**Action 17 : « La Mémoire de Jules »**

*Développement du projet de recueil diversifié de la mémoire de la Cité Jules UHRY, de ses locataires et de son histoire...avant et pendant sa démolition, débutée en 2006, et de sa reconstruction*

**Maître d'Ouvrage :** Ville de Montataire  
en liaison avec l'OPAC Oise Habitat

**Coût du projet sur 2 ans en € TTC :** **20.000 € (100%)**

FINANCEMENT DU PROJET sur 2 ANS	FINANCEURS SOLLICITES	RAPPEL DU FINANCEMENT OBTENU EN 2005	SOLLICITE EN 2006	% EN 2006
5 000 €	<b>Etat – DRAC</b>	1 000 €	<b>4 000 €</b>	36%
1 000 €	<b>Etat – Contrat de Ville</b>	-	<b>1 000 €</b>	9%
4 000 €	Opac Oise Habitat	2 000 €	<b>2 000 €</b>	19%
10 000 €	Ville de Montataire	6 000 €	4 000 €	36%
20 000 €		9 000 €	<b>11 000 €</b>	100 %
		<b>20.000 €</b>		

**Action 22 : Développer les musiques actuelles**

**Maître d'Ouvrage :** AMEM

*Association Municipale pour l'enseignement et l'Education Musicale*

**Total = 36.000 € T.T.C.**

* <b>Etat Contrat de Ville</b>	<b>7.000 € ( 20 %)</b>
* Conseil Général de l'Oise	1.000 € ( 3 %)
* Conseil Régional de Picardie #	12.000 € ( 33 %)
* <b>Ville de Montataire</b>	<b>12.000 € ( 33 %)</b>
* Recette propres de l'activité du local « Mont' Le Son »	4.000 € ( 11 %)

**# Conseil Régional : au titre des « Emplois Solidaires »**

F/ Services publics de proximité

<b>Action I :</b>	<b>CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS NEUFS « PLUS »* DANS LA FUTURE CITE JULES UHRY (20 COLLECTIFS + 8 INDIVIDUELS)</b>	
	<b>Maître d'Ouvrage :</b> OPAC OISE HABITAT	
	<b>Coût en investissement en € TTC :</b>	<b>3 310 105,73 €</b>
	<b>Subventions :</b>	
	- Etat	<b>316 228,52 €</b>
	- Conseil Général de l'Oise	<b>86 400,00 €</b>
	- Conseil Régional de Picardie au titre du CRA	<b>235 505,00 €</b>
	<b>Prêt PLUS *</b>	<b>2 340 962,21 €</b>
	<b>Prêt 8/9ème</b>	<b>331 010,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 310 105,73 €</b>

\* Prêt Locatif à Usage Social

<b>Action II :</b>	<b>CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS NEUFS « PLS »* DANS LA FUTURE CITE JULES UHRY</b>	
	<b>Maître d'Ouvrage :</b> OPAC OISE HABITAT	
	<b>Coût en investissement en € TTC :</b>	<b>1 353 467,87 €</b>
	<b>Subventions :</b>	
	- Conseil Général de l'Oise	<b>32 500,00 €</b>
	- Conseil Régional de Picardie au titre du CRA	<b>108 695,00 €</b>
	<b>Prêt PLS *</b>	<b>1 162 272,87 €</b>
	<b>Prêt 8/9ème</b>	<b>50 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 353 467,87 €</b>

\* Prêt Locatif Social

<b>Action III :</b>	<b>ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA FUTURE CITE JULES UHRY</b>	
	<b>Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE</b>	
	<b>Coût en investissement en € HT :</b>	<b>25 522,45 €</b>
	Ville de Montataire	10 208,98 €
	ANRU	8 932,86 €
	Conseil Régional de Picardie au titre du CRA	6 380,61 €
	<b>TOTAL</b>	<b>25 522,45 €</b>

<b>Action IV :</b>	<b>ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE PREALABLE A LA RESIDENTIALISATION DES ABORDS DES BATIMENTS 5, 7, 9 et des TOURS 11 &amp; 13 AVENUE DU 19 MARS 1962</b>	
	<b>Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE</b>	
	<b>Coût en investissement en € HT :</b>	<b>88 246,35 €</b>
	Ville de Montataire	17 649,28 €
	ANRU	30 886,22 €
	Conseil Régional de Picardie Au titre du CRA	13 236,95 €
	Conseil Général de l'Oise	26 473,90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>88 246,35 €</b>

<b>Action V :</b>	<b>REFECTION DE L'AIRE DE JEUX DE L'ARGILIERE</b>	
	<b>Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE</b>	
	<b>Coût en investissement en € HT :</b>	<b>67 234,00 €</b>
	Ville de Montataire	26 894,00 €
	ANRU	23 532,00 €
	Conseil Régional de Picardie au titre du CRA	16 808,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>67 234,00 €</b>

<b>Action VI :</b>	<b>ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA CAVEE DE GRELE</b>	
	<b>Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE</b>	
	<b>Coût en investissement en € HT :</b>	<b>347 760,00 €</b>
	Ville de Montataire	139 104,00 €
	ANRU	121 716,00 €
	Conseil Régional de Picardie au titre du CRA	86 940,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>347 760,00 €</b>

<b>Action VII :</b>	<b>TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION DES ABORDS DES BATIMENTS 5 ET 7 AVENUE DU 19 MARS 1962</b>	
	<b>Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE</b>	
	<b>Coût en investissement en € HT :</b>	<b>426 059,00 €</b>
	Ville de Montataire	85 211,80 €
	ANRU	149 120,65 €
	Conseil Régional de Picardie Au titre du CRA	63 908,85 €
	Conseil Général de l'Oise	127 817,70 €
	<b>TOTAL</b>	<b>426.059,00 €</b>

<b>Action VIII :</b>	<b>REALISATION DE LA VOIRIE D'ACCES A LA ZONE NA AU-DESSUS DE LA RUE DE LA JACQUERIE</b>	
	<b>Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE</b>	
	<b>Coût en investissement en € HT :</b>	<b>315 302,00 €</b>
	Ville de Montataire	63 398,00 €
	ANRU	110 356,00 €
	Conseil Régional de Picardie au titre du CRA et au titre du PRUS	59 907,00 €
	Conseil Général de l'Oise	81 641,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>315 302,00 €</b>

## II – REVITALISATION ECONOMIQUE ET EMPLOI

### II-1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### II-2 INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

#### Action 18 : Lancer la Régie des Quartiers

Démarrage progressif au cours de l'année 2006 **en recrutant le Directeur**  
sur le dernier semestre 2006

**Maître d'Ouvrage :** Ville de Montataire en liaison avec  
l'Association de la « Régie des Quartiers  
de Montataire » (créée fin 2005)

**Coût du Directeur sur 6 mois en € TTC\* :** 20.000 € (100 %)

\* Etat - Fonds Social Européen 10.000 € (50 %)

Objectif 2 / Mesure 1-2

\* Ville de Montataire 10.000 € (50 %)

\* Toutes charges incluses dont charges « employeurs »

## III. STRATEGIE, RESSOURCES, EVALUATION

### III.1 FORMATION ET ANIMATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

A/ Chefs de Projets et Maîtrises d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

B/ Formations

### III.2 EVALUATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

A/ Evaluation des Contrats de Ville

B/ Autres évaluations et diagnostics

\* 2 - Actions intercommunales proposées sur l'agglomération creilloise en direction des Habitants des quartiers d'habitat social

I. PREVENTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

I-1 PREVENTION DE LA DELINQUANCE

I-2 DEVELOPPEMENT SOCIAL

E/ Sports, Loisirs, Culture

Action 19 : « Vacances Familiales : 1er départ »

Maître d'Ouvrage : Centre Georges Brassens

<b>Coût en € T.T.C. =</b>	<b>42.066 € (100 %)</b>
* Etat - Contrat de Ville	5.000 € ( 12 %)
* FASILD	1.524 € ( 4 %)
* FONJEP	2.196 € ( 6 %)
* « Vacances Ouvertes »	1.700 € ( 5 %)
* CAF de Creil et bons vacances de la CAF	15.000 € ( 36 %)
* Ville de Montataire.	760 € ( 1 %)
<u>CCAS</u>	
* Ville de Villers ST Paul	760 € ( 1 %)
* Adhérents	3.588 € ( 8 %)
* Prestations	2.738 € ( 7 %)
* Centre G. Brassens (dont Ville de Creil)	8.800 € ( 20 %)

Action 20 : Culture et Quartiers : « Théâtre pour Tous »

Maître d'Ouvrage : La Faiencerie

<b>Coût en € TTC =</b>	<b>64.000 € (100 %)</b>
* Etat – Contrat de Ville	5.000 € ( 8 %)
* FASILD	5.000 € ( 8 %)
* Usagers	31.500 € (49 %)
* Ville de Creil	12.000 € (19 %)
* Ville de Montataire	6.500 € (10%)
* Ville de Villers St Paul	4.000 € ( 6 %)

**Action 21 : Poursuivre l'activité du Fonds de Participation des Habitants (FPH) sur l'agglomération creilloise**

**Maître d'Ouvrage :** Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise

**Coût en € TTC 30.000 € (100 %)**

* CCAC	3.500 € (11 %)
* Conseil Général de l'Oise	12.500 € (45 %)
* Ville de Creil	3.500 € (11 %)
* Ville de Montataire	3.500 € (11 %)
* Ville de Nogent/Oise	3.500 € (11 %)
* Ville de Villers St Paul	3.500 € (11 %)

### **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2006 actualisé et à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Maîtres d'Ouvrage tiers portant des actions de ce Programme 2006.

#### **04) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Finances, présente la synthèse du Compte Administratif 2005. Bilan de l'exercice écoulé le compte administratif nous éclaire sur la gestion et les réalisations de l'exercice 2005. Ainsi, le document ci-annexé décrit par service gestionnaire et par opération :

- ↳ l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et réalisées **par section** au cours de l'année 2005,
- ↳ les restes à réaliser,
- ↳ le disponible.

#### **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette section présente les taux de réalisation suivants :

- Recettes : 99,94 %
- Dépenses : 96,53 %

Les **produits** de fonctionnement courants restent stables avec une hausse de **0,46 %** par rapport au réalisé 2004,

Les **charges** de gestion courantes sont en hausse de **1,08 %** par rapport au réalisé 2004. Les économies réalisées notamment en ce qui concerne les frais de personnel et les autres dépenses de gestion, ainsi que leur évolution entre 2004 et 2005, doivent être soulignées et considérées comme des efforts à poursuivre.

Quant à l'annuité de la dette, après une forte baisse en 2003 et en 2004, elle reste relativement stable en 2005, avec une hausse de **1,2 %**, soit en € 23.877.

Recettes de Fonctionnement						
Chapitre	Libellé	2003	2004	2005	Evolution	
					en €	en %
70	Produits des services	546 199	532 003	613 627	81 624	15,3%
73	Impôts et taxes	13 263 414	14 373 252	14 469 490	96 238	0,7%
	<i>dont produit des 4 taxes</i>	13 009 337	13 307 487	14 072 948	765 461	5,8%
	<i>dont rôles supplémentaires</i>	79 217	867 495	137 681	-729 814	-84,1%
	<i>dont autres taxes</i>	174 860	198 270	258 861	60 591	30,6%
74	Dotations et subventions	6 417 834	6 260 516	6 411 724	151 208	2,4%
75	Autres produits de gestion	250 213	272 377	371 038	98 661	36,2%
.013	Atténuation de charges	447 482	304 284	192 931	-111 353	-36,6%
77	Produits exceptionnels hors cessions	32 945	351 791	137 053	-214 738	-61,0%
<b>TOTAL</b>		20 958 087	22 094 223	22 195 863	101 640	0,46%

Dépenses de Fonctionnement						
Chapitre	Libellé	2003	2004	2005	Evolution	
					en €	en %
.011	Charges à caractère Général	4 524 355	4 463 058	4 643 477	180 419	4,04%
.012	Frais de Personnel	10 513 122	10 313 702	10 549 553	235 851	2,29%
65	Autres charges de gestion	2 063 063	1 907 265	2 034 274	127 009	6,66%
67	Charges exceptionnelles	155 733	532 923	176 395	-356 528	-66,90%
<b>TOTAL</b>		17 256 273	17 216 948	17 403 699	186 751	1,08%

Ainsi notre épargne nette a doublé entre 2003 et 2004 et se maintient à un très bon niveau en 2005, ce qui nous a permis de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Ceci est du notamment à des économies réalisées au sein des différents services, tant en charges de personnel (moins de remplacements) qu'en dépenses diverses notamment au niveau des fournitures. Le travail réalisé, notamment par la mise en place de procédures de mise en concurrence adaptées, a permis des gains certains.

Epargne nette (autofinancement)				
	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005
a) Produits de fonctionnement courant	20 260 950	20 958 087	22 094 222	22 195 863
		3,44%	5,42%	0,46%
b) Charges de gestion courante	16 698 709	17 256 275	17 216 948	17 403 699
		3,34%	-0,23%	1,08%
c) Excédent brut de fonctionnement (a-b)	3 562 241	3 701 812	4 877 274	4 792 164
d) Annuité de la dette	2 549 567	2 322 593	1 999 312	2 023 189
		-8,9%	-13,9%	1,2%
e) Epargne nette (c-d) <i>ou besoin de financement de l'annuité</i>	1 012 674	1 379 219	2 877 962	2 768 975
		36,2%	108,7%	-3,8%

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section présente les taux de réalisation suivants :

- **53,6 %** en Recettes ce qui s'explique à la fois par un non recours à l'emprunt mais également par le fait que le taux de réalisation des subventions a suivi le **taux de réalisation** des travaux.
- **59,16 %** en Dépenses. Les travaux de maintenance du patrimoine sont réalisés à hauteur de **53,66 %** et ceux concernant les opérations à hauteur de **43,29 %**.

Ce faible taux de réalisation s'explique notamment par le report des crédits inscrits concernant certains travaux en cours (voir pages 4 et 5 du document « consommation de crédits par services gestionnaires »), dont l'évaluation annuelle est difficile à réaliser pour divers motifs : consultation des habitants, appels d'offres infructueux, problèmes de fin de chantier...

<b>Financement de l'Investissement</b>				
		<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
<b>(a)</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>6 319 502</b>	<b>6 169 258</b>	<b>6 110 660</b>
	Dépenses d'Investissement	4 498 543	4 455 026	2 852 800
	Placement ( <i>cessions d'immobilisations</i> )			400 000
	Restes à réaliser	1 820 959	1 714 232	2 857 860
<b>(b)</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>6 580 203</b>	<b>6 367 251</b>	<b>6 827 384</b>
	<i>Cessions</i>	205 033	200 204	395 090
	<i>F.C.T.V.A.</i>	852 258	385 843	665 909
	<i>Subventions</i>	152 864	1 524 295	739 434
	<i>Autres</i>	15 356	26 847	50 089
	<i>Emprunts</i>	1 903 775	380 000	-
	Résultat de clôture N-1 (FRI)	346 921	356 883	1 297 008
	Restes à réaliser	1 724 777	615 217	910 879
	<b>Autofinancement net</b>	<b>1 379 219</b>	<b>2 877 962</b>	<b>2 768 975</b>
<b>(b)- (a)</b>	<b>Résultat de clôture N (FRF)</b>	<b>260 701</b>	<b>197 993</b>	<b>716 723</b>

Le résultat de l'année 2005, s'élève ainsi à la somme de **716.723 €**, comme indiqué ci-dessous, la section de fonctionnement ne comportant pas de restes à réaliser.

	<b>Résultat de clôture N (FRF)</b>	<b>260 701</b>	<b>197 993</b>	<b>716 723</b>
	. R.A.R. Fonctionnement recettes	224 710	354 076	-
	. R.A.R. Fonctionnement dépenses	10 000	12 500	-
	<b>Disponibilités réelles</b>	<b>475 411</b>	<b>539 569</b>	<b>716 723</b>

**CONSIDERANT** que la Balance Générale se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2005</b>						
Résultats reportés N-1...	<b>3 045 311,29</b>			<b>197 993,11</b>	<b>3 045 311,29</b>	<b>197 993,11</b>
Opérations de l'exercice N	5 616 384,67	7 580 642,51	19 460 721,60	23 007 486,24	25 077 106,27	30 588 128,75
<b>TOTAUX</b>	<b>5 616 384,67</b>	<b>7 580 642,51</b>	<b>19 460 721,60</b>	<b>23 007 486,24</b>	<b>25 077 106,27</b>	<b>30 786 121,86</b>
Résultats de clôture <b>année N</b>		1 964 257,84		<b>3 546 764,64</b>		<b>5 511 022,48</b>
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 081 053,45			<b>3 744 757,75</b>		2 663 704,30
Restes à réaliser ...	2 857 860,00	910 879,00			2 857 860,00	910 879,00
Solde RAR	1 946 981,00				1 946 981,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 938 913,45	910 879,00		3 744 757,75	2 857 860,00	3 574 583,30
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-3 028 034,45</b>			<b>3 744 757,75</b>		<b>716 723,30</b>

**CONSIDERANT** que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

*Monsieur GODARD indique que les travaux prévus suite aux différents groupes de travail seront budgétisés une fois la décision finale prise.*

*Monsieur le Maire souligne qu'effectivement il y a vraiment nécessité d'inscrire uniquement les crédits quand les travaux peuvent être réalisés.*

*Monsieur MERCIER remarque qu'il y a des prévisions de crédits supérieurs à ce qui est réalisé. Monsieur le Maire indique qu'il faut améliorer les taux de réalisation*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Monsieur le Doyen, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2005,

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**Après** en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**CONSIDERE** les opérations comme régulières,

**APPROUVE** donc ainsi le Compte Administratif 2005, tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

## 05) AFFECTATION du RESULTAT - COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint aux Finances, **EXPOSANT** :

Que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 2005, dont l'équilibre se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1...	3 045 311,29			197 993,11	3 045 311,29	197 993,11
Opérations de l'exercice N	5 616 384,67	7 580 642,51	19 460 721,60	23 007 486,24	25 077 106,27	30 588 128,75
<b>TOTAUX</b>	<b>5 616 384,67</b>	<b>7 580 642,51</b>	<b>19 460 721,60</b>	<b>23 007 486,24</b>	<b>25 077 106,27</b>	<b>30 786 121,86</b>
Résultats de clôture <b>année N</b>		1 964 257,84		<b>3 546 764,64</b>		<b>5 511 022,48</b>
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 081 053,45			<b>3 744 757,75</b>		2 663 704,30
Restes à réaliser ...	2 857 860,00	910 879,00			2 857 860,00	910 879,00
Solde RAR	1 946 981,00				1 946 981,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 938 913,45	910 879,00		3 744 757,75	2 857 860,00	3 574 583,30
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-3 028 034,45</b>			<b>3 744 757,75</b>		<b>716 723,30</b>

Que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 3.744.757,75 €,

Considérant que l'affectation des résultats excédentaires doit participer prioritairement au financement, soit d'un déficit antérieur d'exploitation soit au besoin de financement de la section d'investissement,

Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3.028.034,45 €, après prise en charge des restes à réaliser de cette section,

Considérant que l'ordonnance n°2005-1027 du 25 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, a introduit un certain nombre de modifications à l'instruction M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et **influence les modalités d'affectation des résultats 2005, dans le budget 2006**, notamment en ce qui concerne **la simplification du régime des provisions** :

Les provisions réglementées sont supprimées au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'estimation des risques réellement encourus par la collectivité. Notre ville ayant souhaité constituer de véritables provisions, pour risque de perte de taxe professionnelle, «avec mise en réserve, c'est-à-dire de non-budgétisation des recettes en section d'investissement, afin de préserver ainsi leur disponibilité jusqu'à l'exercice de leur reprise», relève donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 du régime de droit commun.

Ainsi le retraitement des provisions, réglementées par l'ancienne instruction M14, pour garantie d'emprunts accordée (Creil Montataire Développement) et comptabilisées au compte 144, ainsi que la provision constituée en 2005 au compte 15 par la ville, a donc pour conséquences :

- comptable : reprise du solde créditeur du compte 144 en solde créditeur au compte 110,
- **budgétaire** : la diminution du résultat d'investissement apparaissant au compte administratif 2005, lors de sa reprise au budget 2006. Le résultat de fonctionnement 2005, sera quant à lui majoré à due concurrence, en ce qui concerne le compte 144. Par contre en ce qui concerne la provision constituée de 400.000 € au compte 1518 « provisions pour risques », celle-ci viendra diminuer le résultat global et sera mise en réserve.

Monsieur COUALLIER précise que compte tenu de la situation d'ARCELOR, il est nécessaire d'économiser ! Le recuit-continu est fermé depuis 2004 et les incidences se font sentir cette année, en 2006. En 2008, la situation risque d'être plus inquiétante suite à la fermeture du laminoir.

Le groupe MITTAL a officiellement procédé à l'ouverture d'une OPA (Offre Publique d'Achat) qui fait monter le cours de l'action en Bourse.

ARCELOR propose de racheter des actions au prix de 50 € cotées 32 € à ce jour ! On peut s'inquiéter de savoir qui paiera la facture de cette partie de "poker".

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE D'AFFECTER A L'UNANIMITE** le résultat de la manière suivante :

section d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé	article 1068	3.028.034,45 €
section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement reporté	article 002	716.723,30 €

Les résultats de l'année 2006 seront modifiés lors de leur reprise au budget 2006, comme suit :

Section	Résultats apparaissant	Corrections à apporter		Résultats repris au budget 2006	
	au CA 2005				
d'Investissement	- 1 081 053,45	Provisions		- 1 797 699,45	
		Existant au 31/12/2005			
		Total des corrections à apporter précédé de + ou -			
		Compte 144	- 316 646	- 716 646	
		Compte 145			
		Comptes 146,15	- 400 000		
		29,39,49,59 (*)			
Section de Fonctionnement	+ 3 744 757,75	Compte 144	+ 316 646	+ 316 646	+ 4 061 403,75
		Compte 145			

#### **06) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 DE MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

- Le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

- Le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2005,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2005 par Madame la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le Compte de gestion 2005 dressé par Madame la Trésorière Principale Municipale.

#### **07) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N °01/200 6**

Sur le rapport de M.Stéphane GODARD, Adjoint aux Finances, **EXPOSANT** :

QUE l'exécution du Budget 2006 nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

CONSIDERANT que ceux-ci portent notamment sur :

- L'inscription en recettes de fonctionnement du supplément de Dotation de Solidarité Urbaine, qui nous a été notifié après le vote du budget primitif 2006,

- L'inscription en recettes de fonctionnement des pénalités de retard facturées aux entreprises, concernant les chantiers suivants :

➤ 9050 Travaux de résidentialisation A. France	1.843,11 €	
➤ 9057 Rue Armand Desnosse		684,02 €
➤ 9036 Espaces Extérieurs Cité Biondi	5.355,03 €	

- Le transfert de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'achat de matériel,

- Le transfert de crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement pour des travaux de peinture,

- L'inscription d'une participation au Groupement d'Intérêt Public pour les frais entraînés par l'opération de communication concernant le P.R.U.S. ,

- L'inscription de crédits complémentaires pour des travaux d'installation de chauffage et de climatisation dans le hall du Palace, ces travaux n'ayant pu être pris en compte dans l'opération de rénovation de cet équipement,

- L'inscription de crédits complémentaires pour la location de matériel de retransmission vidéo pour le service des sports,

- Des mouvements patrimoniaux relatifs à la mise à jour de l'actif, ce qui nécessite l'inscription de crédits complémentaires tant en recettes qu'en dépenses, concernant **l'intégration des frais d'études** au compte 21 des opérations suivantes :

- 9020 Chemin Départemental CD 123 Hameau de Magenta,
- 9029 P.R.U.S. des Martinets
- 9036 Espaces Extérieurs Biondi
- 9043 Espace de Rencontres

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code service ou Opération	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSF2.16/	01	74123	<b><u>Dotation de Solidarité Urbaine</u></b> (reliquat)		77 641,00
		022	<b><u>Dépenses imprévues</u></b>	41 600,00	
DSF2.17/	90	6554	<b><u>Contrat développement urbain</u></b> Participation " G.I.P. Cité J.Uhry - Communication PRUS 2004"	1 200,00	
DSP2.22/	412	6135	<b><u>Animations Sportives</u></b> Locations mobilières	22 724,00	
DSP2.22B/	412	60632	<b><u>Bâtiments sportifs</u></b> Fournitures de petit équipement (transfert à la section d'investissement)	-480,00	
DST2.01/	020	61522	<b><u>Bâtiments divers</u></b> Entretien & réparation ( <i>travaux de peinture virement sect. Investis.</i> )	15 230,00	
DST2.11/	020	7711	<b><u>Direction générale des Services Techniques</u></b> Débits et pénalités		7 883,00
			<i>S/Total Mouvements réels</i>	80 274,00	85 524,00
DSF2.09/	01	023	<b><u>Dépenses non ventilables</u></b> Virement à la section d'investissement	5 250,00	
			<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	5 250,00	0,00
			<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>85 524,00</b>	<b>85 524,00</b>

Code service ou Opération	Fonction	Article	<b>I - SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		Dépenses	Recettes
DSP2.22B/ 9056	412	2188	<b>Bâtiments sportifs</b> Acquisition matériel (transfert de la section de fonctionnement)		480,00	
00001/	314	2315	<b>SCENE du PALACE</b> Constructions		20 000,00	
00010/	020	2313	<b>Mairie Bâtiments administratifs</b> Entretien & réparation (travaux de peinture virement sect.Fonction.)		-9 975,00	
	61	2313	<b>RPA Bâtiments administratifs</b> Entretien & réparation (travaux de peinture virement sect.Fonction.)		-5 255,00	
			<i>S/Total Mouvements réels</i>		5 250,00	0,00
DSF1.36/	01	21318	<b>MOUVEMENTS PATRIMONIAUX</b> Intégration frais d'études => Espace de rencontres inventaire 00011		28 642,00	
		2152	Intégration frais d'études => Voirie communale inventaire 00100		65 529,00	
		2031	Frais d'études			94 171,00
			<i>S/Total Mouvements patrimoniaux</i>		94 171,00	94 171,00
DSF1.09/	01	023	<b>DEPENSES NON VENTILABLES</b> Virement de la section de fonctionnement			5 250,00
			<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>		0,00	5 250,00
			<b>TOTAL Investissement</b>		<b>99 421,00</b>	<b>99 421,00</b>

## 8) ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint aux Finances, EXPOSANT :

Que Madame la Trésorière Principale nous a transmis deux états des produits irrécouvrables.

Qu'une partie de ces impayés représente la somme de **1.176,27 €** (mille cent soixante seize euros et vingt sept centimes), pour les années 1999 à 2005, et correspond à de faibles sommes non réglées et pour quelques unes à des poursuites infructueuses,

Que la seconde partie de ces impayés représente la somme de **944,95 €** (neuf cent quarante quatre euros et quatre vingt quinze centimes) pour les années 2003 à 2005, et correspond, pour partie à des sommes modiques, à un trop perçu de salaire et à des frais de nettoyage d'un logement insalubre,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de mettre en non valeur ces produits pour un montant total de **2.121,22 €** (deux mille cent vingt et un euros et vingt deux centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au compte :

- ☞ 654 – pertes sur créances irrécouvrables
- Fonction 01 – Dépenses non ventilables

## 09) BILAN CONCERNANT LES ACTIONS DE FORMATION 2005 DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments concernant les actions de formation réalisées en 2005, conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit un débat annuel autour du thème « Formation des Elus »,

- Montant inscrit au Budget Primitif 2005 en DSF 2.06/021/6535 ..... 5.450 €
- Montant dépensé ..... 1.922 €

Nature de la Formation	Nom de l'Elu concerné	Montant de la dépense
Bilan des politiques sécuritaires	M. le Maire	237,00 €
Services publics, finances, décentralisation, emploi... Quelle résistance et quelle alternative ? Quelles responsabilités et quelles actions des élus et des populations ?	M. le Maire - Messieurs Kordjani et Couallier - Mesdames Buzin et Deschamps	1 185,00 €
Adapter son action d'Elu aux évolutions institutionnelles, économiques et sociales.	Madame C. Burato	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.922,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan.

## 10) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AT 285 p APPARTENANT A M. KOCPINAR

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que M. KOCPINAR est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 285p, sise lieudit « La Vallée de Vitel Sud » à Montataire, située dans le secteur UCi du POS, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette parcelle est incluse dans le sol d'alignement ;

Considérant l'utilité de l'opération,

*Monsieur MERCIER demande pourquoi cette parcelle est acquise à l'euro symbolique.*

*Monsieur COUALLIER indique que cette acquisition qui résulte d'un alignement revient de droit à la collectivité.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 285p sise lieudit « La Vallée de Vitel Sud » à Montataire d'une superficie d'environ 30m<sup>2</sup>, appartenant à M. KOCPINAR à l'€uro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

#### **11) MOTION CONCERNANT LE RETRAIT DU FINANCEMENT DE L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE POUR LE LOGEMENT DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION CONCERNES PAR LA RENOVATION URBAINE**

**Sur le rapport de Monsieur Le Maire,**

L'OPAC Oise Habitat, pour mener à bien l'opération de démolition/reconstruction de la Cité Jules Uhry, doit financer l'opération sur ses fonds propres à hauteur de 460 000 €. Cette solution, conséquence des critères de financement élaborés par l'ANRU, ne remettait pas en cause l'équilibre financier global de l'OPAC.

Cependant une lettre adressée au Directeur Général de Oise Habitat le 9 février 2006, par le Directeur Financier du Cilova fragilise notamment les perspectives de réalisation des projets de construction dans les quartiers concernés par la rénovation urbaine.

En effet, les opérations localisées dans le périmètre des ZUS, n'entrent plus dans les priorités d'intervention fixées par le Conseil d'Administration de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL)

(Annexe : correspondance du Cilova du 9 février 2006)

Or, les quatre dossiers de la programmation 2005 de Oise Habitat représentant 105 logements à construire (64 à Creil et 41 à Montataire), déposés au sein des services de l'Etat faisaient apparaître un besoin de financement au titre du 1% à hauteur de 1 173 000 € soit 9,3 % du montant total de besoin de financement calculé à 12 585 000 €.

Ainsi c'est l'esprit même de la réussite des projets de renouvellement Urbain qui est menacé car le retrait du 1 % décidé par l'UESL condamne les projets de construction à terme dans les périmètres ZUS.

De plus, cette nouvelle intervient dans un contexte économique défavorable marqué par la hausse des taux d'emprunts de + 0,25 % (en majorité) à partir du 1<sup>er</sup> février 2006.

Cette mesure grève évidemment l'autofinancement des organismes bailleurs et donc diminue la possibilité d'injecter des fonds propres.

En effet, la charge financière annuelle supplémentaire liée aux projets futurs d'investissement s'élèverait à 253 000 €, soit une augmentation des coûts de 1 500 000 € sur une période de 6 ans pour une progression de 25 points du taux d'emprunt.

Ainsi, après avoir exposé la problématique et l'impact financier sur la santé financière de l'OPAC Oise Habitat suite au retrait du financement du 1 % dans les projets de construction des quartiers de rénovation urbaine, le conseil municipal entend soutenir l'OPAC Oise Habitat et protester auprès de l'UESL sur ses nouvelles règles de financement.

*Monsieur le Maire précise que le renoncement au financement par l'UESL a une conséquence grave soit plus d' 1,5 million d'euros sur le coût de revient des opérations sur le périmètre de rénovation urbaine. Les fonds propres de Oise Habitat se trouvent amputés alors que le besoin en logements grandit. Les villes concernées protestent !*

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion.**

#### **12) CONVENTION OISE HABITAT / VILLE DE MONTATAIRE – MISE EN LUMIERE DES ENTREES D'IMMEUBLES, AVENUE ANATOLE FRANCE**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La ville a réalisé des travaux relatifs à la résidentialisation des pieds d'immeubles situés au 76, 78, 80, 86, 88 et 90, avenue Anatole France.

Afin de parachever l'ensemble, OISE HABITAT et la ville de Montataire proposent la mise en place à chaque entrée d'immeuble d'un réflecteur équipé d'un luminaire.

Ces travaux seront menés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre de la ville et financés à hauteur de 50 % par chaque partenaire.

La ville émettra, après la réception des travaux, un titre de recette à l'encontre de OISE HABITAT.

Il convient donc de définir les modalités de participation des deux partenaires, OISE HABITAT et la ville, à la réalisation et au financement des travaux par l'intermédiaire d'une convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec OISE HABITAT définissant les modalités de participation technique et financière et toutes les pièces s'y rapportant.

### **13) CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC FRANCE TELECOM POUR LE CHANTIER DE LA SENTE DES CHERES VIGNES.**

Sur le rapport de Monsieur Stéphane Godard, adjoint au Maire délégué aux finances et à la maintenance de patrimoine, exposant :

Vu la loi n°575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu le nouvel article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'enfouissement des réseaux de télécommunication installés sur un support de ligne aérienne du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant les modalités d'application de cet article négociées au niveau national entre l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités concédantes, les Régions et France Télécom.

Considérant les marchés de travaux n° 015/04 et n° 016/04 prévoyant le financement des prestations de la ville de Montataire relatives à la dissimulation du réseau de télécommunication.

Considérant que la ville de Montataire prend à sa charge les coûts de constructions des infrastructures,

Considérant que France Télécom prend à sa charge les coûts d'ingénierie, de dépose et de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques ainsi que l'entretien de ses équipements,

Considérant que l'étude financière fait ressortir un montant dû par France Télécom à la ville de Montataire de 2 914,66 € HT.

Q'un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de France Télécom.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer une convention avec France Télécom définissant les modalités techniques et financières relatives à l'opération.

**14) CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC France TELECOM POUR LE CHANTIER DE LA RUE ARMAND DESNOSSE.**

Sur le rapport de Monsieur Stéphane Godard, adjoint au Maire délégué aux finances et à la maintenance de patrimoine, exposant :

Vu la loi n°575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu le nouvel article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'enfouissement des réseaux de télécommunication installés sur un support de ligne aérienne du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant les modalités d'application de cet article négociées au niveau national entre l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités concédantes, les Régies et France Télécom.

Considérant les marchés de travaux n° 009/04 et n° 010/04 prévoyant le financement des prestations de la ville de Montataire relatives à la dissimulation du réseau de télécommunication.

Considérant que la ville de Montataire prend à sa charge les coûts de constructions des infrastructures,

Considérant que France Télécom prend à sa charge les coûts d'ingénierie, de dépose et de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques ainsi que l'entretien de ses équipements,

Considérant que l'étude financière fait ressortir un montant dû par France Télécom à la ville de Montataire de 738, 17 € HT.

Q'un titre de recette exécutoire sera donc émis à l'encontre de France Télécom.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Télécom, définissant les modalités techniques et financières relatives à l'opération.

**15) CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC FRANCE TELECOM POUR LE CHANTIER DE LA RUE SALVADOR ALLENDE.**

Sur le rapport de Monsieur Stéphane Godard, adjoint au Maire délégué aux finances et à la maintenance de patrimoine, exposant :

Vu la loi n°575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu le nouvel article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'enfouissement des réseaux de télécommunication installés sur un support de ligne aérienne du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant les modalités d'application de cet article négociées au niveau national entre l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités concédantes, les Régies et France Télécom.

Considérant les marchés de travaux n° 011/04 et n° 012/04 prévoyant le financement des prestations de la ville de Montataire relatives à la dissimulation du réseau de télécommunication.

Considérant que la ville de Montataire prend à sa charge les coûts de constructions des infrastructures,

Considérant que France Télécom prend à sa charge les coûts d'ingénierie, de dépose et de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques ainsi que l'entretien de ses équipements,

Considérant que l'étude financière fait ressortir un montant dû par France Télécom à la ville de Montataire de 7.606, 18 € HT.

Q'un titre de recette exécutoire sera donc émis à l'encontre de France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Télécom, définissant les modalités techniques et financières relatives à l'opération.

**16) MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE COMMUNALE N° 004/06 - AVENANT DE CHANGEMENT DE NOM DE RAISON SOCIALE APPIA OISE VERS APPIA PICARDIE**

Sur le rapport de Monsieur GODARD, maire adjoint délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

La restructuration du groupe EIFFAGE dont dépend la société APPIA OISE a pour conséquence un changement de nom de raison sociale. APPIA OISE devient APPIA PICARDIE, tous les droits et obligations de l'entreprise liés au marché n°004/06 avec la commune restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve l'avenant de changement de nom de raison sociale et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant

**17) CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans le cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Que le dossier d'aménagement a fait l'objet d'une présentation lors de la commission environnement du 13 avril dernier,

Que l'ensemble des travaux, estimé à 30 824 € HT, consiste en la mise en place d'un jalonnement directionnel, de plaques botaniques, de corbeilles, ...

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé : « à la découverte de Montataire » ;
- 2) de donner son accord sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux suivants :
  - a. Lieu dit « Fond des Châtaigniers », « bosquet Messire Renault »,
  - b. Chemin d'exploitation, lieux dits « la Gorge Margot », « la côte des Veaux », « le Haut de la cavée de Froidmont »
  - c. Cavée de Froidmont, lieux dits « le bas de la cavée de Froidmont », « la Garenne de Froidmont »
  - d. Chemin d'exploitation dit de la Garenne de Froidmont
  - e. Cavée du Pont Rouge
- 1) S'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits
- 2) S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution ;
- 3) S'engage à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit ;
- 4) Sollicite le Conseil Général afin d'obtenir une subvention au taux de 50 % du montant HT dépensé.

#### **18) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE PROGRAMME DE VOIRIE COMPLEMENTAIRE 2006**

Sur le rapport de Monsieur GODARD, maire adjoint délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Que la commission de maintenance du patrimoine s'est réunie le 2 février 2006, afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 2006,

Que lors du vote du budget 2006, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux du programme de voirie complémentaire 2006,

Que compte tenu de la spécificité de chaque chantier, il y a lieu de diviser ce programme en plusieurs lots, à savoir :

Lot n°1 : rue de Condé, Voirie et réseaux divers ;

Lot n°2 : rue de Condé, basse tension – éclairage public – télécommunication – télédistribution

Lot n°3 : rue Bessemer, Voirie et réseaux divers

Lot n°4 : rue Bessemer, basse tension - éclairage public – télécommunication – télédistribution

Que le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 430 000 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir.

## **19) TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – MARCHÉ N°018/04 LOISELEUR PAYSAGE SA – AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Sur le rapport de Monsieur Stéphane Godard, adjoint au Maire délégué aux finances et à la maintenance de patrimoine, exposant :

La société LOISELEUR réalise une partie de l'entretien des espaces verts de grandes surfaces sur le territoire de notre ville depuis le 21 octobre 2005 pour un montant de 165 231,03 € TTC.

Les nombreux projets de requalification des espaces choisis par la commune ont généré des surfaces supplémentaires qu'il convient d'intégrer au marché.

Les sites à entretenir sont les suivants :

- Aire de stationnement rue Jean Jaurès ;
- Banquettes arbustives rue Lénine ;
- Haies vives chemin rural des « Champarts » et de la « Croix détruite » ;
- Banquettes engazonnées rue Emile Zola ;
- Fauchage du parc urbain « le Prieuré ».

Que ces nouvelles dispositions entraînent une plus value d'un montant de 8 249,38 € TTC.

Que le nouveau montant du marché s'élève à 173 480,41 € TTC.

Que cette somme a été prévue au budget primitif 2006 sur le compte DST 2.9/823/61521

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **20 ) ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POST-BACCALAUREAT - ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

SUR le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, exposant :

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses,

Les critères d'accès à la bourse intègrent les étudiants post-baccalauréat ainsi que les jeunes de moins de 28 ans qui suivent des formations rémunérées ou non, permettant la délivrance d'un diplôme reconnu par l'Education Nationale.

QUE pour l'année 2006/2007, la Commission Scolaire demande de reconduire l'attribution d'une aide complémentaire à la bourse pour les étudiants inscrits dans un établissement éloigné du domicile selon les quatre zones géographiques (en dehors de l'agglomération creilloise).

Les étudiants basés à l'étranger peuvent bénéficier d'une autre forme d'aide appelée bourse d'aide aux projets mais sans avoir accès à l'aide complémentaire d'éloignement du domicile.

La Commission Scolaire demande de reconduire cette aide en fixant une date limite de dépôt **au 15 décembre 2006**,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Décide à l'unanimité :**

1) L'ATTRIBUTION d'une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge limite **de 28 ans à la date de la demande** selon le quotient suivant :

- d'un montant de 229,00 € pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 € annuel ;
- d'un montant de 199,00 € pour un quotient supérieur à 1 524,01 € et inférieur ou égal à 3 049 € annuel ;
- d'un montant de 153,00 € pour un quotient supérieur à 3 049,01 € et inférieur ou égal à 7 622 € annuel ;
- d'un montant de 122,00 € pour un quotient supérieur à 7 622,01 € et inférieur ou égal de 13 720 € annuel ;
- d'un montant de 92,00 € pour un quotient supérieur à 13 720,01 € annuel.

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2005 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de parts fiscales.

Sur présentation des pièces réclamées pour la constitution du dossier justifiant la position d'étudiant du demandeur et sa résidence sur la commune et, éventuellement, toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier.

En cas d'absence de production des pièces justificatives des revenus, il sera alloué d'office une bourse au montant **MINIMUM**,

2) L'ATTRIBUTION d'une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

ZONE 1	Paris et Région Parisienne	23,00 €
ZONE 2	Nord de la France	30,00 €
ZONE 3	Oise sauf Creil, Nogent et Montataire	15,00 €
ZONE 4	Autres régions de France	45,00 €

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier avant le **15 DECEMBRE 2006**.

La dépense est inscrite au budget primitif – Fonction 2 Enseignement Formation – Sous Fonction 23 Enseignement supérieur – Article 6714 Bourses et Prix.

### **21) FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

Sur le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, donne lecture du rapport suivant :

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

Que cette somme est actuellement arrêtée à 510,45 euros pour l'année 2005/2006 pour les communes hors canton et à 342,21 euros pour les communes du canton ;

VU l'étude réalisée en 2004 faisant apparaître le prix de revient réel des dépenses de fonctionnement qu'engage chaque année la Ville de Montataire par élève, estimé à 797 euros ;

VU la proposition de la commission scolaire du 25/02/05 visant à augmenter, chaque année, à hauteur de 25 % le montant actuel la contribution aux charges de fonctionnement des enfants extérieurs à la commune afin de ramener progressivement cette contribution au prix de revient ;

VU la délibération du 21 mars 2005 visant à augmenter de 25 % le montant actuel la contribution aux charges de fonctionnement des enfants extérieurs à la commune et de 10 % le montant actuel pour les communes du canton ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- 1) De passer des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible ;
- 2) De passer des accords de **réciprocité partielle** avec les communes de CIRES LES MELLO, GOUVIEUX ;
- 3) De reconduire les accords de **réciprocité totale** déjà existants avec les communes de CREIL, NOGENT SUR OISE, THIVERNY, MONCHY-SAINT-ELOY, VILLERS-SAINT-PAUL, ST VAAST-LES-MELLO, SAINT-LEU-D'ESSERENT ;
- 4) De reconduire les accords de **réciprocité partielle** déjà existants avec la commune de BURY, MOUY, LAIGNEVILLE, RIEUX ;
- 5) De fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de MONTATAIRE , tant élémentaires que maternelles, à **638,00 €** pour l'année scolaire 2006/2007 ;
- 6) De fixer cette contribution pour les communes du Canton de Montataire, hors accord de réciprocité : MAYSEL, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, BLAINCOURT, CRAMOISY, MELLO, PRECY-SUR-OISE, à la somme de **376,40 €**;
- 7) De fixer la contribution annuelle pour les enfants scolarisés en cours d'année, calculée au prorata de l'année en cours ;
- 8) De fixer la contribution maximum pour MONTATAIRE aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant élémentaires que maternelles à **638,00 €** et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.

**22) REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT AUX LYCEENS ET ETUDIANTS  
ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

SUR le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, EXPOSANT :

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme suivante :

➤ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT pour les déplacements scolaires sur les réseaux du STAC sur présentation de la carte de transport de l'année scolaire en cours,

QUE pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide en posant une date limite de dépôt au 15 décembre 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Le remboursement des frais de transport aux lycéens et aux étudiants utilisant les réseaux du STAC pour se rendre dans leurs établissements scolaires au tarif en vigueur au 1er septembre 2006 en posant un âge limite de 28 ans à la date de la demande.

Le remboursement est limité à certains quartiers de Montataire déterminés selon le plan annexé à la présente pour les lycéens et étudiants fréquentant le lycée André MALRAUX de Montataire.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du 15 DECEMBRE 2006.

Les crédits sont inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Rubrique 252 Transport Scolaire - Article 6247 Transports Collectifs.

### **23) ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS - Année Scolaire 2006/2007**

SUR le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, EXPOSANT :

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

➤ PRET DE LIVRES SCOLAIRES aux CAP, BEP, élèves de la PREMIERE à la TERMINALE et élèves de BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

QUE pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide en posant une date limite de dépôt au 15 novembre 2006,

QUE compte-tenu de l'aide financière du Conseil Régional reconduite à la rentrée de septembre 2006 au bénéfice des lycéens entrant dans un cycle SECONDAIRE,

COMPTE-TENU que cette aide financière du Conseil Régional est élargie aux lycéens ayant déjà débuté un cycle du SECONDAIRE à hauteur de 40 euros,

*Madame BURATO pense que la communication en matière d'attribution de prêt de livres n'est pas suffisante.*

*Madame DESCHAMPS indique qu'au lycée, beaucoup d'élèves ne sont pas de Montataire.*

*Melle BORDEZ précise que tous les élèves reçoivent une liste de livres sur laquelle cette aide est mentionnée pour les montatairiens.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

L'attribution des livres aux élèves qui suivent les enseignements de deuxième année suivants :

➤ CAP, BEP, PREMIERE à la TERMINALE, BAC PRO et BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

Les élèves entrant dans un nouveau cycle dans le SECONDAIRE et ceux suivant déjà un cycle dans le SECONDAIRE pourront en complément de l'aide financière du Conseil Régional obtenir des manuels en fonction du stock disponible.

Si cette aide financière s'avère insuffisante et le stock de la ville épuisé, les élèves pourront recevoir un complément en bon de commande.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du 15 NOVEMBRE 2006.

Les crédits sont inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Sous Fonction 22 Enseignement du 2nd degré - Article 6067 Fournitures scolaires.

24) SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1<sup>er</sup> DEGRE ET DU 2<sup>nd</sup> DEGRE - ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 -

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques ;

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles;

Vu la proposition de la Commission Scolaire du 19 avril 2006 ;

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs ;

Pour l'année scolaire 2005/2006, les demandes des établissements sont les suivantes :

<b>Etablissements du 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>PROJET</b>	<b>Coût global En €</b>	<b>Financement Ville</b>
Ecole maternelle Jacques Decour 1	AEC : Marionnettiste	<b>300</b>	<b>150</b>
Ecole maternelle Jacques Decour 2	AEC : «Composons avec les formes et les couleurs»	<b>1530</b>	<b>300</b>
	Sortie «Classe poney» / Le monde de la ferme	<b>850</b> <b>1050</b>	) ) <b>190</b>
	AEC : «A la table des peintres»	<b>300</b>	<b>150</b>
Ecole maternelle Henri Wallon	AEC «Ludothèque»	<b>1450</b>	<b>200</b>
Ecole maternelle Paul Langevin	Classe de découverte «Tannerre »	<b>4539</b>	<b>580</b>
Ecole élémentaire Jean Jaurès	AEC «Notre journal sur l'année solaire»	<b>900</b>	<b>200</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10919</b>	<b>1770</b>

<b>Etablissement du 2<sup>ème</sup> degré</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût global En €</b>	<b>Financement Ville</b>
<b>Collège Anatole France</b>	Sortie « Futuroscope »	<b>5184</b>	)
	Classe verte sportive en Lozère	<b>12221</b>	) <b>1500</b>
	Voyage en Angleterre	<b>12274</b>	)
	Voyage en Allemagne	<b>14100</b>	)
<b>Association sportive Du Collège Anatole France</b>	Championnat de France UNSS d'aérobic	<b>592</b> + frais de transport	<b>700</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 371</b>	<b>2200</b>

<b>Etablissement du 2<sup>ème</sup> degré</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût global En €</b>	<b>Financement Ville</b>
Lycée André Malraux	Projet PEC / « Raconte moi une histoire » « Ma mémoire, notre patrimoine »	968,00 1887,50	) ) 1200
<b>TOTAL</b>		<b>2855,50</b>	<b>1200</b>
Lycée Marie Curie	Voyage en Espagne Madrid du 09 au 14 avril 2006	13402,00	35
<b>TOTAL</b>		<b>13402,00</b>	<b>35</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le versement des subventions suivantes :

Ecoles maternelles et élémentaires : 1770 €

Collège Anatole France : 2200 €

Lycée André Malraux : 1200 €

Lycée Marie Curie : 35 €

Les crédits sont inscrits au BP 2006 - Enseignement du 1<sup>er</sup> degré - DSP 2.15 213/6574 et enseignement du 2<sup>nd</sup> degré : Collège DSP 2.16-22/6574 et Lycée DSP 2.16-22/65738.

**25) DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF DE CREIL CONCERNANT LA CRECHE LOUISE MICHEL**

**Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :**

Considérant la nécessité de changer les revêtements de sol de deux salles de la crèche Louise MICHEL, établissement d'accueil de jeunes enfants.

Ces travaux consistent à remplacer le revêtement de sol dans la salle de jeux et dans le vestiaire des grands.

La surface des locaux est d'environ 82 m<sup>2</sup>.

Le montant estimatif de ces travaux est de 4.340 € HT (5.200 € TTC)

Ces travaux sont inscrits au budget 2006 et sont prévus pour être réalisés pendant l'été 2006.

La demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF est de 40 % HT des travaux c'est à dire 1.736 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à déposer un dossier d'aide à l'investissement auprès de la CAF de Creil.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

## **26) DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF DE CREIL CONCERNANT LA MAISON SOCIALE H.D'HOKER**

### **Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, exposant :**

Considérant la nécessité de compléter le mobilier et le matériel destiné à l'activité de la maison sociale Huberte d'Hoker, structure d'accueil et d'accompagnement des familles.

Le développement des ateliers sur place ainsi que des multiples sorties à destination des familles en recherche d'insertion et de lien social implique d'équiper les locaux et les agents en matériel performant et adapté.

Le coût total des investissements est de 2.926 € HT.

La demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF est de 40 % HT de la dépense c'est à dire  
1.170 €.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à déposer un dossier d'aide à l'investissement auprès de la CAF de Creil.

AUTOIRSE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

## **27) IMPLANTATION DE LA COMPAGNIE THEATRALE CHENEVOY à MONTATAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2006-2008**

### **Sur le rapport de Monsieur Louis Tanis RAYMOND, Adjoint au Maire, exposant :**

Dans le cadre des orientations municipales de politique culturelle, dont les grandes lignes sont de :

- Favoriser la création
- Rendre la culture accessible au plus grand nombre
- Mettre en valeur l'histoire collective et la mémoire ouvrière et combative de la ville
- Favoriser la participation des habitants

L'accueil d'une compagnie théâtrale en résidence prend toute sa place. L'objectif principal étant de privilégier la création contemporaine.

La structure artistique, association dénommée « Compagnie Chenevoy » remplit toutes les conditions de fonds et de forme pour bénéficier d'un accueil en résidence à Montataire.

Vu l'avis favorable de la commission culture,

*Monsieur le Maire précise que la ville n'apporte pas de moyens financiers supplémentaires pour cet accueil. Nous valorisons une aide technique et logistique.*

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VALIDE le principe de l'implantation de la compagnie Chenevoy

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les partenaires suivants :

- le Ministère de la culture et de la communication représenté par le Préfet de la région Picardie
- la région Picardie
- le Département de l'Oise
- la Compagnie Chenevoy

## **28) AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FAÏENCERIE**

**Sur le rapport de Monsieur Louis Tanis RAYMOND, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 8/11/2004 approuvant la signature d'une convention avec la Faïencerie,

Considérant la subvention de 50.000 € inscrite au budget, la Ville de Montataire souhaite fixer par avenant le contenu des activités de la saison 2006/2007 qui sont les suivantes :

### **1. Compagnie de danse en résidence**

Deux week-ends de découverte de la danse contemporaine (octobre-avril)  
1 stage pour les jeunes (4 jours) pendant les vacances de février

### **2. Le point d'équilibre d'Edward Bond**

10 jours de travail au Palace de la compagnie pour la re-crédation du spectacle satellite avec deux jeunes de Montataire  
interventions dans les lycées alentours  
travail avec un groupe de jeunes de l'association JADE

La Faïencerie fait le relais entre la compagnie de Jérôme Hankins, la comédie de Picardie, le Palace et le lycée Marie Curie. Le service culturel de Montataire gère le travail préalable entre la compagnie, le groupe de jeunes et les deux jeunes comédiens.  
La Faïencerie prend en charge le financement de l'action.

Le spectacle sera annoncé dans les deux programmes.

### **3. Spectacles de rue**

Sur 2 week-ends la Faïencerie accueille des spectacles de rue, une deuxième séance d'un spectacle pourra être programmée dans les rues de Montataire.

### **4. Ecole et collège au cinéma**

Le Palace sera mis à disposition de la Faïencerie, avec un technicien de la salle, pour un cycle par trimestre.

### **5. Tremplin jeunes théâtre**

En fonction des besoins de la Faïencerie pour cette action et du planning d'utilisation de la salle, le Palace sera mis à disposition de la Faïencerie, avec un technicien

*Monsieur MERCIER souligne le manque de communication en matière de tarifs réduits dont peuvent bénéficier les Montatairiens pour assister aux spectacles à la Faïencerie.*

*Monsieur RAYMOND approuve cette remarque.*

*Madame BURATO souhaite qu'un bilan du programme culturel soit établi ainsi qu'une réflexion sur les tarifs.*

*Monsieur le Maire précise que la commission culture a à travailler sur ces questions légitimes.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

VALIDE le contenu de l'avenant pour la saison 2006/2007

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant.

## **29) ADHESION AU RESEAU PATCH – CONNEXIONS AMPLIFIEES EN PICARDIE**

**Sur le rapport de Monsieur Louis Tanis RAYMOND, Adjoint au Maire, exposant :**

Le Réseau PATCH créé récemment a pour objectif de faire évoluer la politique de soutien aux musiques actuelles en Picardie.

Il se veut un moyen d'intégration scolaire, sociale, professionnelle et culturelle pour les jeunes avec des propositions diverses :

- information de prévention sur les risques auditifs
- concert de petite forme
- information sur les métiers de la musique
- rencontres avec des artistes
- diffusion d'outils pédagogiques (mallette, annuaire et site Internet)
- aide aux tournées des groupes
- organisation d'un festival du réseau PATCH

L'adhésion au Réseau PATCH est gratuit et permet de rejoindre les 6 structures régionales déjà adhérentes :

- Divine Mélodie de Creil
- L'espace culturel Saint André d'Abbeville
- La lune des pirates d'Amiens
- L'ouvre-boîte de Beauvais
- Les caves à musique de Tergnier
- La grange à musique de Creil

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE A L'UNANIMITE** le principe de l'adhésion au Réseau PATCH.

## **30) CONTRAT EDUCATIF LOCAL – ANNEE 2006**

**Sur le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :**

Considérant l'appel à projet pour la période 2003-2006 qui reste valable dans ses grandes orientations : qualité et développement des activités, cohérence avec les projets des établissements, mobilisation de tous les intervenants, participation des parents, et priorité aux actions en direction des 11/16 ans.

L'accent est donc porté sur les initiatives en direction des adolescents et des jeunes.

Toutefois le travail de prévention réalisé au travers des actions pour les enfants scolarisés en élémentaire reste primordial et le choix est fait de maintenir les actions performantes en direction de ces enfants.

Des axes complémentaires sont développés comme

- la remise en place de passerelles avec les clubs sportifs
- l'augmentation des ateliers sportifs dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement scolaire
- la mise en place d'une action au collège sur la base de la pratique des percussions
- la motivation des adolescents à travers des classes ciblées du collège

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le contenu du Contrat Educatif Local 2006 et le tableau financier

**AUTORISE** le Maire à encaisser les subventions qui seront confirmées par les financeurs et à les reverser aux porteurs de projet.

### **31) ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi du 28 novembre 1990 modifiant le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 7 du 3 octobre 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service, complétée par la délibération n°5 du 22 octobre 1998 et la d élibération n°16 du 21 septembre 2000,

Considérant que l'emploi de Directeur des Services Techniques nécessite une présence continue sur le territoire communal facilitant ainsi toute intervention et tout règlement éventuel de litiges relatifs au secteur technique et développement urbain,

Considérant que l'emploi de Responsable du Service Lecture Publique nécessite une disponibilité certaine et dont la présence permanente garantit la sécurité des locaux de la bibliothèque Paul Eluard,

Considérant que l'emploi de Deuxième Gardien des Services Techniques optimise l'organisation des astreintes et des interventions techniques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement de fonction est concédé gratuitement par nécessité absolue de service avec gratuité des fluides, sont ajoutées :

- La fonction de Directeur des Services Techniques : logement de type F5, situé au 127, rue Jacques Duclos
- La fonction de Responsable du Service Lecture Publique : logement de type F4, situé au 4, rue des Déportés
- La fonction de Deuxième Gardien des Services Techniques : logement de type F5, situé rue André Ginisti

**Article 2** : Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2006**.

**Liste des Emplois pour lesquels un logement est concédé gratuitement  
par nécessité absolue de service, avec gratuité des fluides**

<b>Fonctions</b>	<b>Type de logement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Délibération</b>
Gardien de la salle des sports BOUCHOUX	Maison F5	32, rue Louis Blanc	« Délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux, délibération modifiée par une délibération n°5 du 22 octobre 1998. »
Gardien de l'école Jean Jaurès	Maison F4	67, rue Jean Jaurès	« Délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2000, complétant la délibération du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
Gardien de l'école Paul Langevin	F4	19, rue du 8 mai 1945	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
Gardien des équipements Jacques Decour et Elsa Triolet	F4	4, rue Paul Vaillant Couturier	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
Gardien de l'école Maurice et Lucie Bambier	F4	1, rue Maurice Thorez	« Délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 1998, en complément à la délibération du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
Directrice de Crèche	F4	Rue Paul Vaillant Couturier	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
Gardien de l'équipement Armand Bellard	F4	1, rue de la Croix Détruite	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
Gardien du Cimetière	F4	33, rue de l'église	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
Gardien des Services Techniques	F5	20, rue André Ginisti	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
Gardien de l'Hôtel de Ville et du Centre Culturel Fernand Léger	F3	3, rue de Condé	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
Gardien du Centre de Loisirs	F4	Avenue Anatole France	« Délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »
Gardien de la Résidence pour Personnes Agée	F3	118, rue Jean Jaurès	« Délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 1998, en complément à la délibération du 3 octobre 1996, déterminant les conditions d'occupation des logements communaux. »

### **32) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR SIMPLE NECESSITE DE SERVICE**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21,

Vu les articles R.92 à R.104 et A.91 à A.93-8 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu la délibération du 3 octobre 1996 relative à la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé pour simple nécessité de service,

Considérant qu'il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service,

Considérant que les contraintes liées aux fonctions du directeur général des services impliquent l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions générales de la concession de logement attribuée au directeur général des services,

Considérant que le montant de la redevance qui sera versée en contrepartie de cette concession doit être déterminé conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation,

Considérant qu'il convient compte tenu que l'état du logement, par l'ancienneté de son bâti, est générateur de dépenses de fluide hors de proportion avec le volume à chauffer et que la ville ne dispose pas d'un autre logement de fonction disponible, de diminuer à proportion le montant de la redevance,

Considérant qu'il convient d'appliquer les abattements prévus au Code du Domaine de l'Etat,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

Que le directeur général des services bénéficiera d'une concession de logement pour utilité de service à savoir une maison d'habitation sise au 5, rue de Condé à Montataire,

Que cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 488 euros fixée par référence à une habitation de catégorie voisine de celle concédée et tenant compte de la charge excédentaire de chauffage liée à la vétusté du bâti,

Qu'en application des dispositions du Code du Domaine de l'Etat susvisées, le directeur général des services bénéficiera des abattements suivants :

- un abattement de 5 % compte tenu de l'obligation de loger dans des locaux concédés,
- un abattement de 15 % pour précarité,
- un abattement de 10 % pour charges anormales.

Que dans la mesure où le logement est concédé pour utilité de service, la fourniture en eau, gaz, électricité, chauffage sera à la charge du bénéficiaire qui devra souscrire une assurance personnelle contre l'incendie des locaux qu'il occupe.

### 33) ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS HORAIRES VACATAIRES

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 22 du Jeudi 5 Mars 1998 fixant la rémunération des agents horaires vacataires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération en tenant compte notamment dans le mode de calcul, de la durée mensuelle réglementaire du travail,

Considérant par ailleurs, qu'il y a lieu d'étendre les vacations à d'autres fonctions liées à des besoins ponctuels que celles de la surveillance de restauration scolaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : Les agents non titulaires vacataires sont rémunérés par référence à un indice variable en fonction des missions exercées, comme précisés ci-après :

Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures
<i>Surveillance de la restauration scolaire</i>	<i>Grade : Agent Administratif Qualifié Echelon : 1<sup>er</sup> IM : 276</i>	<i>2 heures à 3 heures par jour hors périodes de vacances scolaires</i>
Animation d'ateliers pédagogiques et éducatifs ne demandant pas de qualification particulière	<i>Grade : Agent Administratif Qualifié Echelon : 1<sup>er</sup> IM : 276</i>	2 heures à 4 heures hebdomadaires en fonction de l'atelier
<i>Surveillance d'expositions, distribution de tracts et collages d'affiches</i>	<i>Grade : Agent Administratif Qualifié Echelon : 1<sup>er</sup> IM : 276</i>	En fonction des manifestations culturelles
Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	<i>Grade : Agent Administratif Qualifié Echelon : 1<sup>er</sup> IM : 276</i>	En fonction des séjours
<u>Enseignement</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Informatique</i> : animation des ateliers bureautiques et nouvelles technologies, pour le personnel communal et pour les Montatairiens</li><li>▪ <i>Autres thèmes</i> : préparation aux concours, formation continue...</li></ul>	<i>Grade : Attaché Territorial Echelon : 12<sup>ème</sup> IM : 641</i>	En fonction des besoins de formation

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacations brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Les dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2006.

### **34) REMISE GRACIEUSE DE DETTE CONCERNANT DES TROP PERÇUS DE SALAIRE POUR 3 AGENTS HORAIRES VACATAIRES**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Qu'un ensemble de trente deux agents vacataires a bénéficié d'un trop perçu de salaire lors du passage à l'€uro en 2002, suite à une erreur matérielle commise sur le cumul de francs et d'€uros dans une base de calculs,

Que la délibération n°43 du conseil municipal du 12 décembre 2005 a accédé aux 28 demandes de remises gracieuses faites par les intéressés,

Vu les demandes de remise gracieuse complémentaires de 3 des agents concernés et référencés dans un tableau annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Décide **avec 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** de donner suite aux demandes des intéressées, et d'annuler les titres de recettes afférents pour un montant total de : 845,90 €uros

NOM-PRENOM	ADRESSE	A PERCU	AURAIT DU PERCEVOIR	TROP PERCUS	DATE DEMANDE REMISE GRACIEUSE	TITRES EMIS
HABIERA Jocelyne	26 rue Henri Barbusse 60160 Montataire	542,98 €	201,18 €	<b>341,80 €</b>	<b>10/04/06</b>	<b>1940</b>
GOUGE Céline	2, rue Edouard Herriot 60160 Montataire	634,71 €	193, 29 €	<b>441, 42 €</b>	<b>02/05/06</b>	<b>1939</b>
LABET Hayet	3 rue Jacques Decour 60160 Montataire	73,94 €	11,26 €	<b>62,68 €</b>	<b>23/01/06</b>	<b>1941</b>
	TOTAL	1251,63 €	405,73 €	<b>845,90 €</b>		

### **35) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°13**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°42 du 12 décembre 2005 relative au tableau des effectifs n° 13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2006 portant modification intermédiaire au tableau des effectifs n° 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité** , de modifier le tableau des effectifs n° 13 de la manière suivante,

#### **ARTICLE 1 – Ajustements nécessaires suite aux réussites de concours de 2006 :**

- Est créé un poste de contrôleur de travaux à temps complet.

### **36) CREATION D'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION CITOYENNETE, PREVENTION, MEDIATION**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, troisième alinéa, qui renvoie à l'article 4 de la loi du 11 Janvier 1984,

Vu le Tableau des Effectifs n° 13,

Considérant que les actions de prévention, de médiation et toutes celles qui visent à favoriser la citoyenneté représentent un enjeu majeur pour la ville de Montataire,

Considérant la nécessité de recruter un Chargé de Mission pour ancrer le pilotage du service ainsi que celui des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance,

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires orientés vers la spécificité de la médiation et susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant qu'il est possible de créer un emploi de niveau de la Catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant que cet emploi doit être pourvu à temps plein,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer un emploi de Chargé de Mission à temps complet. Son rôle sera de :

- Animer, mettre en œuvre et suivre le *Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance* pour la commune en lien avec les différents partenaires locaux,

- Développer les moyens d'écoute *et de communication* auprès des habitants, *d'accès au droit*, d'assistance et de médiation,
- Organiser les outils de suivi et d'évaluation des politiques locales *menées par la Municipalité et les institutions partenaires en matière de prévention de la délinquance et de sécurité.*

**Article 2** : Cet emploi sera rémunéré sur la base du grade d'Attaché Territorial, 6<sup>ème</sup> échelon.

**Article 3** : La rémunération de cet emploi sera composée de :

- Un Traitement brut indiciaire en référence à l'indice précité,
- Une indemnité de résidence
- Eventuellement, un supplément familial
- Une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) correspondant à 23 % du Traitement de base ; régime indemnitaire attribué aux agents ayant des responsabilités de service.

**Article 4** : Cet emploi est créé à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2006**.

### 37) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mai 2002 modifiée par la séance du 28 juin 2004, celle du 17 janvier 2005 et celle du 27 mars 2006, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Approvisionnement de plantes et de fournitures techniques destinés au service des espaces verts</b>	Les contrats à bons de commande destinés à l'approvisionnement et livraison de plantes et de fournitures techniques destinés au service espaces verts sont attribués pour le lot 2 – engrais à SOCODIP (entre 3.000 et 12.000 €), pour le lot 3 – mulch et paillage à SCODIP (entre 2.000 et 8.000 €), pour le lot 4 – produits agrochimiques à ECHO VERT (entre 5.000 et 15.000 €), pour le lot 5 – plantes à massifs annuelles à EARL VERVOORT (entre 3.000 et 10.000 €) et pour le lot 6 – bulbes à VERVER EXPORT (entre 2.000 et 8.000 €)	<b>02/02/2006</b>	<b>07/02/2006</b>
2	<b>Concert ANAIS</b>	Présentation d'un concert proposé par la ville de Gauchy/Réso picardie le 28 février au Palace en 1 <sup>ère</sup> partie des Blérôts de Ravel pour un montant de 1.100 €	<b>06/02/2006</b>	<b>09/02/2006</b>
3	<b>Exposition "les puits du désir"</b>	Exposition de Mohamed Rachdi "les Puits du désir" à l'église Notre Dame du 25 avril au 30 juin. Le montant de cette exposition s'élève à 5.000 €	<b>06/02/2006</b>	<b>09/02/2006</b>
4	<b>Spectacle "Ailleurs, Ailleurs"</b>	Présentation d'un spectacle par l'association Car à Pattes, le 22 février au Palace pour un montant de 1.400 €	<b>06/02/2006</b>	<b>09/02/2006</b>
5	<b>Avenant au bail du 31/12/1985 – Oise Habitat</b>	Révision amiable du loyer annuel concernant la location du local situé 80/82, rue A. France à Oise Habitat. Le montant du loyer au 1 <sup>er</sup> janvier 2006 est porté à la somme de 11.574, 15 €	<b>07/02/2006</b>	<b>10/02/2006</b>
6	<b>Prestations de blanchisserie</b>	Signature d'un contrat annuel de prestations de blanchisserie avec les Ateliers du Clos du Nid de l'Oise. Le montant annuel des prestations est estimé à 9.921, 95 € HT	<b>08/02/2006</b>	<b>10/02/2006</b>

7	<b>Approvisionnement de carburants destinés aux véhicules municipaux</b>	Un contrat destiné à l'approvisionnement et à la fourniture de carburants destinés aux véhicules municipaux est confié à SDRC LECLERC. Le montant des prestations est pour le lot 1 gazole compris entre 50.000 et 85.000 € TTC et pour le lot 2, supers carburants, compris entre 15.000 et 20.000 € TTC	<b>08/02/2006</b>	<b>21/02/2006</b>
8	<b>Consommables d'impression</b>	Signature d'un marché à bons de commande pour la fourniture de consommables d'impression avec la société E.S.I. pour un montant compris entre 27.508 et 35.880 €	<b>13/02/2006</b>	<b>21/02/2006</b>
9	<b>Convention avec Burotec</b>	Signature d'une convention avec Burotec pour une formation ACCESS concernant M.Froehlich pour un montant de 1.339,52 €	<b>13/02/2006</b>	<b>21/02/2006</b>
10	<b>Convention avec Comundi</b>	Signature d'une convention avec Comundi pour une formation concernant les mécanismes fiscaux et financiers de l'intercommunalité pour M. Aubry pour un montant de 1.927, 42 € TTC	<b>13/02/2006</b>	<b>21/02/2006</b>
11	<b>Contrat de location garage</b>	Location du garage n° 26 sis 109, rue J.Duclos à monsieur PRIEZ pour un loyer mensuel de 43 euros	<b>13/02/2006</b>	<b>21/02/2006</b>
12	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Monsieur Mohamed REDJEB de fonder une concession temporaire à titre d'achat à compter du 12 janvier 2006	<b>15/02/2006</b>	<b>21/02/2006</b>
13	<b>Régie de recettes et d'avances – service des sports</b>	Pour les vacances de février, le service des Sports a acheté 25 places pour assister gratuitement au match entre Le PSG et Le Mans pour les jeunes. Cette dépense s'élève à 405,50 €	<b>15/02/2006</b>	<b>21/02/2006</b>
14	<b>Mise en conformité des feux tricolores</b>	Le contrat de mise en conformité des feux tricolores RD123/Avenue A.Croizat/place de la mairie a été confié au prestataire FORCLUM pour un montant de 34.505,64 € TTC	<b>16/02/2006</b>	<b>21/02/2006</b>
15	<b>Transports en commun occasionnels lot 1 divers</b>	Le contrat de transports en commun occasionnels routiers de personnes et d'enfants (lot 1 divers) a été confié au prestataire CAB ARO pour un montant compris entre 15.000 et 45.000 €	<b>16/02/2006</b>	<b>21/02/2006</b>
16	<b>Transports en commun occasionnels lot 2 transports retraités</b>	Le contrat de transports en commun occasionnels routiers de personnes et d'enfants (lot 2 transport des retraités) a été confié au prestataire CARIANE pour un montant compris entre 20.000 et 40.000 €	<b>16/02/2006</b>	<b>21/02/2006</b>
17	<b>Association Bec à foin</b>	présentation d'un spectacle jeune public "Bac à sable" le 14 mars au Palace pour un montant de 1.000 €	<b>20/02/2006</b>	<b>22/02/2006</b>
18	<b>Spectacles réseau Chainon</b>	Prise en charge des frais de tournée de divers spectacles du Réseau CHAINON pour la saison 2005-2006 qui s'élève à 270,97 € TTC	<b>20/02/2006</b>	<b>22/02/2006</b>
19	<b>Trois Quatre – "Haïdouti Orkestar"</b>	Présentation d'un spectacle "Haïdouti Orkestar" par la Compagnie Trois Quatre lors du festival pour un montant de 2.911, 80 € TTC	<b>20/02/2006</b>	<b>22/02/2006</b>
20	<b>Trois Quatre – "Acousteel Gang"</b>	Présentation d'un spectacle "Acousteel Gang" par la Compagnie Trois Quatre lors du festival pour un montant de 2.637,50 € TTC	<b>20/02/2006</b>	<b>22/02/2006</b>
21	<b>Séjours de vacances pour les retraités – lot 1</b>	Le contrat concernant le séjour de vacances en France (lot 1) est confié à VVF France pour un montant compris entre 10.500 et 15.000 € TTC	<b>20/02/2006</b>	<b>22/02/2006</b>
22	<b>Séjours de vacances pour les retraités – lot 2</b>	Le contrat concernant le séjour de vacances à l'étranger (lot 2) est confié à TOURISTRA pour un montant compris entre 45.000 et 60.000 € TTC	<b>20/02/2006</b>	<b>22/02/2006</b>
23	<b>Séjours de vacances pour les retraités – lot 3</b>	Le contrat concernant le circuit au Canada (lot 3 ) est confié à TOURISTRA pour un montant compris entre 22.000 et 26.000 € TTC	<b>20/02/2006</b>	<b>22/06/2006</b>
24	<b>Convention formation</b>	Convention passée avec MB Formation concernant la préparation à l'examen professionnel d'attaché principal pour Mme Hoogewys pour un montant de 230 €	<b>21/02/2006</b>	<b>24/02/2006</b>
25	<b>Fourniture de viandes fraîches (lot 1)</b>	Le marché pour la fourniture de boeuf, veau, agneau est confié aux prestataires Ets Lucien et SOCOPA CHERRE pour un montant compris entre 12.500 et 50.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>

26	<b>Fourniture de viandes fraîches (lot 2)</b>	Le marché pour la fourniture de viande de porc et charcuterie est confié aux prestataires BERNARD et Ets LUCIEN pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
27	<b>Fourniture de produits surgelés</b>	Le marché de fourniture de produits surgelés est confié à 3 prestataires, Relais D'Or Miko, Davigel et Pomona pour un montant compris entre 15.000 et 60.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
28	<b>Fourniture de produits laitiers – lot 1</b>	Le marché de fourniture de lait, beurre, crème est confié au prestataire Distrilait pour un montant compris entre 10.000 et 40.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
29	<b>Fourniture de produits laitiers – lot 2</b>	Le marché de fourniture d'œufs, fromage, ultra frais est confié aux prestataires DISTRILAIT et CODIFRAIS pour un montant compris entre 10.000 et 40.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
30	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 1</b>	Le marché de fourniture d'articles d'hygiène et papier est confié aux sociétés Rexodif et Picardie Hygiène pour un montant compris entre 3.750 et 15.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
31	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 2</b>	Le marché de fourniture d'articles en matière plastique est confié à la société MR NET pour un montant compris entre 1.250 et 5.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
32	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 3</b>	Le marché de fourniture de barquettes GN et film barquettes est confié à la société NUTRIPARCK pour un montant compris entre 3.750 et 15.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
33	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 4</b>	Le marché de fourniture de vaisselle et petits matériels est confié à la société Comptoir de Bretagne pour un montant compris entre 3.000 et 12.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
34	<b>Fourniture de conserves et épicerie – lot 1</b>	Le marché de fourniture de conserves et produits divers est confié aux sociétés NEGRIER CAPAL et CERCLE VERT pour un montant compris entre 15.000 et 60.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
35	<b>Fourniture de conserves et épicerie – lot 2</b>	Le marché de fourniture de purée complète de pommes de terre est confié à la société Kerry produits Jaeger – Corol pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
36	<b>Fourniture de conserves et épicerie – lot 3</b>	Le marché de fourniture de biscuiterie est confié à la société Leclerc et Cercle Vert pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
37	<b>Fourniture de conserves et épicerie – lot 4</b>	Le marché de fourniture de cafés et infusions est confié à la société Leclerc pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
38	<b>Fourniture de boissons lot 1</b>	Le marché de fourniture de jus de fruits, sirops, sodas est confié aux prestataires Négrier Capal et Leclerc pour un montant compris entre 1.500 et 6.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
39	<b>Fourniture de boissons lot 2</b>	Le marché de fourniture d'eaux est confié aux sociétés Cercle Vert et Leclerc pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
40	<b>Fourniture de boissons lot 3</b>	Le marché de fourniture de boissons alcoolisées est confié aux sociétés Négrier Capal et Leclerc pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
41	<b>Fourniture de boissons lot 4</b>	Le marché de fourniture de champagne est confié aux sociétés Champagne Bauser et Champagne Giraud pour un montant compris entre 2.500 et 10.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
42	<b>Fourniture de fruits et légumes frais</b>	Le marché de fourniture de fruits et légumes frais, 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme est confié aux sociétés Les Halles de St Jean et Ronald & fils pour un montant compris entre 12.500 et 50.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
43	<b>Fourniture de pains et pâtisseries</b>	Le marché de fourniture de pains et pâtisseries (autres que surgelés) est confié aux prestataires Boulangerie Poilly et Boulangerie FRIAA pour un montant compris entre 6.500 et 26.000 €	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>
44	<b>Fourniture de viandes fraîches – lot 3</b>	Le marché de fourniture de volailles et charcuterie de volaille est confié aux sociétés Le Comptoir du Frais et la Normandie à Paris pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	<b>02/03/2006</b>	<b>07/03/2006</b>

45	<b>Concession de terrain</b>	Accord à madame OCHLUST née LEMAIRE de fonder une concession trentenaire à titre d'achat à compter du 16/02/06	<b>02/03/2006</b>	<b>08/03/2006</b>
46	<b>Urne Cinéraire ancien cimetière</b>	Accord à monsieur Christian GOUSSE de déposer une cavurne de trente ans à compter du 24 février 2006	<b>02/03/2006</b>	<b>08/03/2006</b>
47	<b>Cie Art Tout Chaud</b>	Présentation d'un spectacle "Les Zélopiés" le 25 mai 2006 par la Cie Art Tout Chaud pour un montant de 1.772,40 € TTC	<b>06/03/2006</b>	<b>08/03/2006</b>
48	<b>Association Toujours les mêmes</b>	Présentation d'un spectacle "Un peu de poésie dans un monde de brutes", le jeudi 25 mai, pour un montant de 1.700 € TTC	<b>06/03/2006</b>	<b>08/03/2006</b>
49	<b>Mad Minute Music sarl</b>	Présentation d'un concert "Maya Andrade" le 4 avril au Palace pour un montant de 3.165 € TTC	<b>06/03/2006</b>	<b>08/03/2006</b>
50	<b>Convention de partenariat financier/SNCF</b>	Convention de partenariat financier avec la SNCF qui prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme de paiement différé des achats de titres de transport concernant le personnel communal pour se rendre sur les différents lieux de stages	<b>07/03/2006</b>	<b>10/03/2006</b>
51	<b>Convention - formation</b>	Signature d'une convention avec ELSEVIER concernant une action de formation "Bien traitance en structure petite enfance" pour un montant de 195 euros	<b>07/03/2006</b>	<b>10/03/2006</b>
52	<b>Cie Eclats d'Eclats</b>	Présentation d'un spectacle jeune public "Petits ronds sur le fleuve", le mardi 28 mars au Palace, pour un montant de 949,50 € TTC	<b>09/03/2006</b>	<b>10/03/2006</b>
53	<b>Association Déviation</b>	Présentation d'un spectacle "Murmurant", le jeudi 25 mai, par l'association Déviation pour un montant de 2.950 € TTC	<b>09/03/2006</b>	<b>10/03/2006</b>